



ACCES AU LOGEMENT, CAPABILITES ET EMPOWERMENT POUR LES FEMMES
VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE :

LA DEMARCHE DE L'EQUIPE « PRE-POST-HEBERGEMENT » DU CVFE

Décembre 2013

TERRAINS *d'ententes*

CVFE

INTRODUCTION

Notre étude annuelle se penche sur le travail de l'équipe « Pré-Post Hébergement » du CVFE qui œuvre en faveur de l'*empowerment* des femmes victimes de violence conjugale à la recherche d'un logement. Il s'agit pour ces dernières d'une étape cruciale qui les amène à sortir du cocon rassurant de la maison d'hébergement pour s'installer de façon autonome dans un logement dont elles sont locataires.

Au-delà de l'aspect matériel et financier de la démarche d'installation, dont il ne faudrait pas négliger l'importance, le travail d'« accompagnement psychosocial en logement » qui est réalisé par cette équipe envisage le cas des femmes accompagnées sous plusieurs aspects : dévictimisation, psychologie des personnes, estime de soi, insertion sociale, citoyenneté.

L'étude que nous présentons aujourd'hui est le deuxième maillon d'une chaîne entamée en 2012 avec l'étude *Empowerment des femmes et violence conjugale*. Elle s'intègre désormais dans un projet de longue haleine qui consistera à passer en revue l'ensemble des activités que CVFE (Collectif contre les Violences familiales et l'Exclusion) organise en faveur de ses bénéficiaires sous l'angle de l'*empowerment des femmes*, c'est-à-dire de la « reprise de maîtrise des femmes sur leur vie ».

1. Origine du projet

Le projet d'une étude à partir de la notion d'empowerment, envisagée dans une optique féministe et articulée avec les démarches du CVFE, remonte à 2009.

Dès le départ, l'objectif consistait à travailler dans deux directions :

- a) Une introduction passant en revue la littérature théorique.
- b) Une partie concrète basée sur des études de cas concernant les pratiques propres au CVFE.

Une des premières suggestions en matière d'étude de cas émanait de notre secteur « Animations » dont le projet, déjà à l'époque, était de réaliser une évaluation des formations à l'autodéfense féministe dans une optique d'empowerment.

L'étude 2012 *Empowerment des femmes et violence conjugale* a constitué le premier volet de ce travail¹ : elle passe en revue les différentes conceptions de

¹ Begon (René), *Empowerment des femmes et violence conjugale*, Liège, CVFE, 2012, 64 pages.

l'empowerment développées dans le champ des sciences humaines, des études féministes et de l'intervention sociale. Son chapitre V présente déjà sommairement quelques démarches d'« empowerment » pratiquées au sein du CVFE : action de dévictimisation, autodéfense féministe (Seito Boei), groupe féministe citoyen (Ginger)².

En ce qui concerne la partie b du projet, il est apparu difficile de la réaliser d'un seul tenant. Dès lors, le plan désormais arrêté pour la suite est le suivant :

- a) Pratiques d'empowerment au sein de l'équipe « Pré-Post hébergement » du CVFE.
- b) Autodéfense féministe et empowerment : cinq ans de pratique du Seito Boei.
- c) Démarche de dévictimisation avec les victimes de violence conjugale.
- d) Démarche d'empowerment au sein de la formation LEA.
- e) Utilisation de la méthodologie « Dire le juste et l'injuste » au CVFE (sous réserve).

2. Approches de l'empowerment

L'étude *Empowerment des femmes et violence conjugale* a notamment mis en évidence deux types de notions susceptibles de se révéler opératoires dans le cadre de l'analyse de cas concrets de pratiques d'empowerment dans une optique féministe.

- a) La notion de « capabilité » développée par l'économiste indien Amartya Sen³.
- b) Les quatre dimensions du pouvoir selon Jo Rowland⁴.

Nous y ajouterons l'approche des capacités développée par la philosophe américaine Martha Nussbaum, qui articule celle-ci à une théorie de la justice sociale.

AMARTYA SEN ET LA NOTION DE CAPABILITE

L'apport principal d'Amartya Sen est son « approche par les capacités » qu'il ne présente pas comme une théorie, mais comme un outil permettant d'évaluer le bien-être ou la qualité de la vie des individus. L'hypothèse de base de l'économiste indien est que, pour évaluer la qualité de la vie de quelqu'un, il ne suffit pas de savoir quels sont les biens ou les revenus qu'il possède, mais plutôt ce que ces éléments lui permettent de faire de sa vie, s'ils le rendent « capable » de choisir la vie qu'il désire mener.

² Begon (René), *op. cit.*, pages 49 sv.

³ *Ibidem*, pages 18-19.

⁴ *Ibidem*, pages 27-29.

Qualité de la vie et liberté de choisir

« Cette approche <par les capacités> propose de juger la qualité de la vie à partir de ce que les individus sont en mesure de réaliser vraiment, ce que Sen appelle les états (*beings*) et actions (*doings*) et qui constituent l'ensemble des fonctionnements (*functionings*). Les fonctionnements pertinents peuvent aller du plus élémentaire – être en bonne santé, pouvoir manger – aux plus complexes – prendre part à la vie de la communauté, être digne à ses propres yeux. L'ensemble des fonctionnements potentiels que l'individu peut réaliser est appelé capacité (*capability*) et représente la liberté de fonctionner de l'individu. 'La capacité est, par conséquent, un ensemble des vecteurs de fonctionnements, qui indique qu'un individu est libre de mener tel ou tel type de vie'. Elle représente la liberté que possède un individu de mener l'existence qu'il a raison de vouloir mener »⁵.

Pour Sen, la liberté positive⁶, active, de choisir la vie qu'on désire mener est une composante essentielle de la qualité de la vie. « La valeur qu'un individu accordera à un bien ou à la possession d'un bien ne sera considérée que dans la mesure où ce bien permet de réaliser une chose à laquelle cet individu accorde de l'importance, c'est-à-dire à sa capacité. Ainsi la possession d'une bicyclette n'a-t-elle de valeur pour un individu qu'à travers, par exemple, le fonctionnement de 'mobilité' qu'elle lui permet d'acquérir. La possession d'une bicyclette par un individu ne donnera donc pas lieu à une évaluation monétaire en vue d'apprécier son niveau de vie mais sera, si la mobilité est importante aux yeux de cet individu, appréciée comme la réalisation d'un fonctionnement pertinent pour appréhender la qualité de vie de cet individu »⁷.

Une approche individuelle

On a parfois reproché à Sen le fait que son approche soit centrée sur les individus et non sur une base plus sociale, mais le fait qu'il réintroduise la liberté humaine et l'autonomie individuelle dans le raisonnement économique est une grande nouveauté qui a rejailli sur sa conception du développement. En effet, Sen rompt avec l'idée d'un développement uniquement lié à la croissance économique pour lui préférer un « développement comme liberté » (*Development as freedom*), selon le titre d'un de ses livres. Pour lui, le développement peut être défini comme « un processus d'expansion des libertés réelles dont jouissent les individus »⁸.

Une nouvelle approche de la pauvreté

L'approche par les capacités a également permis à Sen de renouveler la réflexion sur la pauvreté. Pour lui, la pauvreté n'est pas d'abord une carence

⁵ Bertin (Alexandre), « L'approche par les capacités d'Amartya Sen. Une voie nouvelle pour le socialisme libéral », in *Cahiers du GREThA*, n°2008-9, Bordeaux, Université Montesquieu, page 7.

⁶ Par opposition à la liberté négative, caractéristique de la pensée libérale utilitariste, qu'on peut définir comme « l'absence d'ingérence de la part d'autrui dans la poursuites de ses propres fins » (*Ibidem*).

⁷ Reboud (Valérie) (coord.), *Amartya Sen, un économiste du développement ?*, Paris, Agence française de développement, Département de la recherche, 2008, page 46.

⁸ *Ibidem*.

matérielle ou financière, mais la « *privation des libertés relevant des différentes dimensions de la vie : non seulement économiques, mais aussi sociales et politiques* »⁹.

Par rapport à l'empowerment des femmes, dans les pays du Sud, on voit tout de suite l'intérêt que l'approche de Sen peut présenter. Notamment, parce qu'elle permet de poser des questions cruciales, en se demandant dans quelle mesure les femmes disposent de la liberté de choisir une vie où elles ne seraient pas soumises à la domination masculine ou aux discriminations de toutes sortes, de pouvoir prendre la parole en public, d'exercer une activité lucrative, de gérer leur revenu de manière autonome, de ne pas subir de violences domestiques, de pouvoir contrôler leurs grossesses, etc.

JO ROWLAND ET LES QUATRE DIMENSIONS DU POUVOIR

Pour Jo Rowlands, les différentes formes de pouvoir qui interviennent dans le « processus d'empowerment » peuvent être formulées ainsi :

- *Pouvoir sur* (power over) : « pouvoir contrôlant auquel on peut réagir par la soumission ou la résistance (qui affaiblit la victimisation) ou la manipulation ».
- *Pouvoir de* (power to) : « pouvoir générateur ou productif (...) qui crée de nouvelles possibilités et actions sans domination ».
- *Pouvoir avec* (power with) : selon le principe que l'action d'un groupe a plus de pouvoir qu'une action individuelle.
- *Power from within* (pouvoir intérieur) : « la force intérieure base sur l'estime, le respect de soi-même et l'acceptation des autres comme égaux »¹⁰.

Les dimensions de l'empowerment

En fin de compte, elle développe une définition féministe de l'empowerment : « *Dans une perspective féministe, l'interprétation du 'pouvoir sur' entraîne la compréhension de la dynamique de l'oppression et de l'oppression intériorisée. L'empowerment est donc davantage que la participation à la prise de décision ; il doit aussi inclure les processus qui mènent les gens à se considérer comme capables et légitimés à prendre des décisions. La vision féministe de l'empowerment inclut le 'pouvoir de' et le 'pouvoir intérieur'. Il s'agit de couvrir l'ensemble des capacités et du potentiel humain* »¹¹.

Pour Jo Rowlands, l'empowerment peut finalement revêtir trois dimensions :

- Personnelle : « *Confiance en soi et en ses capacités ; défiance envers l'oppression intériorisée* ».
- Relationnelle : « *Capacité de négociation et de relation* ».

⁹ Prevost (Benoît), « Le genre dans les nouvelles stratégies de lutte contre la pauvreté : de Sen à la Banque mondiale », in Isabelle Guérin et al., *Femmes, économie et développement*, ERES, coll. « Sociologie économique », 2011, page 33.

¹⁰ Rowlands (Jo), *Questioning empowerment. Working with women in Honduras*, Oxford, Oxfam Editions, 1997, page 13.

¹¹ Rowlands (Jo), *op. cit.*, page 14.

- Collective : « *Travail collectif qui peut passer par l'engagement politique, mais aussi la coopération au lieu de la compétition* »¹².

La conceptualisation opérée par Jo Rowlands et sa définition de l'empowerment ont exercé une grande influence sur l'approche féministe du développement, mais ont également inspiré des recherches sur la définition d'indicateurs d'empowerment pour les femmes des pays du Sud.

MARTHA NUSSBAUM : CAPABILITES ET JUSTICE

Disciple et collaboratrice d'Amartya Sen, la philosophe américaine Martha Nussbaum place également les capacités au centre de sa réflexion. Mais contrairement à l'économiste dont l'objectif est l'évaluation du bien-être et du bien-vivre, la philosophe veut franchir une étape supplémentaire en s'appuyant sur les capacités : « *L'approche par les capacités, écrit-elle, peut être provisoirement définie comme une manière d'évaluer et comparer des qualités de vie, et d'établir une théorie de la justice sociale fondamentale* »¹³.

Cependant tous les deux accordent une grande importance à la notion de liberté des individus : « *Sen, comme Nussbaum, renouvelle la perspective de la liberté humaine à travers la liberté d'accomplissement. La dignité humaine suppose la possibilité de disposer de choix les plus larges possible, ce qui implique une attention à des contextes toujours particuliers privilégiant ou non ces possibilités. Le but est bien de trouver les moyens de donner du pouvoir d'être et d'agir à ceux dont la liberté est restreinte par toutes sortes d'obstacles. La question principale est alors la suivante : 'qu'est-ce que chaque personne dans son contexte de vie est capable de faire et d'être ?'. On peut alors évoquer à nouveau la vie de Vasanti qui hante de nombreux livres de Nussbaum : 'La question centrale que pose l'approche des capacités n'est pas : 'A quel point Vasanti est-elle satisfaite ?' ni même 'de combien peut-elle disposer en matière de ressources ?'. Elle est plutôt : 'Qu'est-ce que Vasanti a réellement les moyens de faire et d'être ?' »¹⁴.*

Une vision féministe

« *Donner du pouvoir d'être et d'agir* » : on se situe bien chez Martha Nussbaum, dans une perspective d'empowerment, mais également de féminisme. En effet, comme on peut le pressentir à la lecture de l'extrait précédent, la théorie de la justice mise au point par Martha Nussbaum possède un fort ancrage féministe : « *Le manque de soutien dans l'accomplissement de certaines vies (souvent les plus pauvres) décrit en même temps des problèmes de dépendance ou d'oppression qui concernent de manière très visible les femmes (...) qui, partout dans le monde, ont à résister aux inégalités et aux empêchements à se réaliser. Il s'agit, pour Nussbaum, de porter un féminisme avec des traits saillants :*

¹² Rowlands (Jo), *op. cit.*, page 15.

¹³ Nussbaum (Martha), *Capabilités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?*, Paris, Climats, 2012, pages 36-37.

¹⁴ Brugère (Fabienne), « Martha Nussbaum ou la démocratie des capacités », in *La vie des idées.fr*, 19 mars 2013, pages 6-7. (la citation est de Nussbaum (Martha), *Femmes et développement humain*, Paris, Des Femmes, 2008, pages 110-111.

l'internationalisme, l'humanisme, le libéralisme, la mise en forme sociale de la préférence et du désir, la référence à une intelligence des émotions »¹⁵.

Gouvernements garants de la qualité de vie

Par leurs politiques publiques, les états doivent être les garants de la qualité de vie des citoyens à travers la disposition des capacités : *« Les capacités doivent alors donner lieu à des politiques publiques à définir au niveau des États pour promouvoir cette justice. Ceci ne revient pas à renouer avec un humanisme de principe mais consiste à énoncer la manière dont les gouvernants peuvent favoriser la qualité de vie de leurs gouvernés. Le développement des capacités se fait toujours individuellement mais il doit être placé sous la responsabilité de la société »¹⁶.*

Par ailleurs, les capacités peuvent être entendues par toutes les sociétés : *« Améliorer la qualité de vie de tous les individus à l'intérieur d'une même nation passe donc par une amélioration de l'ensemble de leurs capacités. D'un côté, les capacités sont universelles et peuvent concerner tout le monde car elles incarnent une liberté fondamentale de l'être humain à respecter. De l'autre, elles sont compatibles avec la diversité des civilisations et des niveaux de développement car elles supposent des seuils, des priorités que chaque pays se fixe en fonction du contexte qui est le sien »¹⁷.*

La réflexion de Martha Nussbaum s'inscrit dans le cadre du libéralisme, tout en prenant ses distances avec les approches ultra-libérales : *« La théorie des capacités déploie l'une des valeurs centrales du libéralisme : la liberté à même d'ouvrir pour chaque être humain la sphère du possible. En même temps, elle prend de la distance avec les différentes formes actuelles du libéralisme économique et l'omniprésence de la norme du marché. Prenant à rebours les orientations économistes de l'économie, l'approche des capacités met l'accent sur le fait que la vie ne se résume pas au revenu »¹⁸.*

Nussbaum entend revenir aux sources de la réflexion libérale, en engageant une démarche philosophique centrée sur l'idée de liberté et de choix de vie, dans une optique de justice sociale qui met en cause la responsabilité des états dans le droit au bien-être des citoyens.

3. Pratiques d'empowerment au sein de l'équipe « Pré-Post hébergement »

Ces trois réflexions constitueront notre équipement théorique au moment d'appréhender la manière dont le travail de l'équipe « Pré-Post Hébergement » du CVFE contribue à mettre en place, vis-à-vis des femmes victimes de violence

¹⁵ Brugère (Fabienne), *loc. cit.*, pages 5 et 3.

¹⁶ Brugère (Fabienne), *loc. cit.*, page 7.

¹⁷ *Ibidem.*

¹⁸ Brugère (Fabienne), *loc. cit.*, page 6.

conjugale, les conditions les plus propices à leur permettre d'avoir du « *pouvoir d'être et d'agir* » dans le cadre de la vie qu'elles choisissent.

Se plaçant d'emblée dans l'optique des capacités, notre étude va aller du général vers le particulier, du point de vue de la situation des femmes victimes de violence conjugale à la recherche d'un logement, mais aussi de la meilleure vie possible.

Dans un premier chapitre, nous aborderons le cadre le plus large de l'analyse : les victimes de violence conjugale font d'abord partie de la partie importante de la population wallonne qui connaît un risque de pauvreté important. Nous évoquerons la montée de la pauvreté en Europe et en Wallonie à la faveur des mesures d'austérité imposées par les gouvernants après la crise financière de 2008. Nous envisagerons également la question de l'accompagnement social en logement des plus démunis dont les femmes suivies par le CVFE font incontestablement partie.

Le deuxième chapitre se penchera sur les difficultés de logement envisagées d'un point de vue de genre, c'est-à-dire en observant dans quelle mesure les femmes sont davantage que les hommes concernées par le mal-logement.

Le troisième chapitre resserrera la question du logement autour des femmes victimes de violence conjugale, qui sont dans des positions de vulnérabilité particulière à ce sujet.

Le quatrième chapitre fera le point sur le travail réalisé au sein du CVFE avec les victimes de violence conjugale.

Le cinquième chapitre décrira l'ensemble des services proposés par l'équipe « Pré-Post Hébergement » aux victimes de violence conjugale décidées à prendre leur autonomie.

Le sixième chapitre reviendra sur l'histoire et les modalités du travail de l'équipe « Pré-Post Hébergement » à partir des témoignages de ses membres.

Le septième chapitre présente la réflexion de Martha Nussbaum sur les capacités dans une optique de justice sociale et analyse le travail de l'équipe Pré-Post –Hébergement sous l'angle des principales capacités soutenues par cette équipe et du processus d'insertion par le logement.

La Conclusion revient sur l'articulation entre capacités et empowerment chez les victimes de violence conjugale à la recherche d'un logement.

CHAPITRE I. PAUVRETE, LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Un article récent de l'Institut wallon des statistiques (IWEPS) le confirme : le logement et sa qualité relative doivent être considérés comme des composantes essentielles du risque de pauvreté¹⁹. Il apparaît également que plus de la moitié des familles monoparentales vit dans la pauvreté, or 85,5% de ces familles sont composées de femmes avec enfants (Cf. *Infra*).

Dès lors, en entamant la présente étude sur une forme d'accompagnement psychosocial au logement pour les femmes victimes de violence conjugale, il nous semble intéressant de faire le point sur les relations entre pauvreté et logement, dans une optique de genre, c'est-à-dire du point de vue des femmes.

En effet, les femmes victimes de violence conjugale qui, après avoir été hébergées au refuge avec leurs enfants, décident de chercher un logement avec l'appui du service « Pré-post hébergement » du CVFE, appartiennent le plus souvent à cette catégorie défavorisée de la population qu'on appelle les familles monoparentales.

1. Un quart des Européens menacés de pauvreté

« *Prendre aux pauvres pour donner aux riches* » : ce slogan martelé par l'acteur Ghad Elmaleh à la fin du film *Le Capital* de Costa-Gavras résume parfaitement l'évolution des sociétés occidentales depuis une vingtaine d'années. Financiarisation de l'économie avec obligation d'un retour annuel sur investissement de 15%, fonte de la part des revenus du travail dans le Produit national brut, démantèlement de l'Etat-Providence, politiques d'activation et d'individualisation des droits en matière de chômage, limitation des allocations dans le temps ou dégressivité et, cerise sur le gâteau, généralisation des politiques d'austérité en Europe après la débâcle financière de 2008.

Les résultats de cet ensemble de politiques de régression sociales ne se sont pas fait attendre : « *Un quart des Européens menacés de pauvreté ou d'exclusion en 2012* », titrait *Le Monde* le 5/12/2013. Les chiffres publiés par l'Office européen de statistiques Eurostat font froid dans le dos : la pauvreté menace près de la moitié des Bulgares (49%), 42% des Roumains, 37% des Estoniens, 35% des Grecs. 10% des Européens sont par ailleurs « en situation de privation matérielle sévère » et 10 autres % font partie de ménages à très faible intensité de travail (14% en Belgique).

¹⁹ Guio (Anne-Catherine), *Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie*, Namur, IWEPS, Working Papers n°16, 09/2013, 48 pages.

En Wallonie, les jeunes sont massivement menacés par la pauvreté : avec 24,9% de jeunes dans cette situation, la région se trouve en queue du peloton européen, alors que la Flandre occupe la troisième place, après la Norvège et Danemark²⁰.

2. La pauvreté en Wallonie : deux fois plus importante qu'en Flandre

« *Près d'un Wallon sur cinq en situation de pauvreté monétaire...* » : ainsi commence l'étude de l'IWEPS évoquée ci-dessus²¹. Alors que le taux de pauvreté en Belgique (15,3%) la situe dans la moyenne des 195 régions de l'Union européenne, celui de la Wallonie (19,2%) la met au même niveau que la Pologne, le Portugal et la Lettonie, tandis que la Flandre (taux de 9,8%) est au niveau des pays où le taux est le plus faible (Islande, République tchèque, Norvège et Pays-Bas)²².

La pauvreté est donc deux fois plus grande en Wallonie qu'en Flandre (19,2% vs 9,8%). Mais l'étude apporte des précisions intéressantes sur les catégories de la population les plus fragilisées²³ :

- Plus d'un enfant sur quatre vit dans la pauvreté en Wallonie (28% contre 21% en Flandre).
- La moitié des familles monoparentales vit dans la pauvreté (54,3%).

On doit aussi rappeler que les femmes avec enfants constituent la grande majorité des familles monoparentales (85,5% en 2006 pour la Wallonie)²⁴.

- 45% des chômeurs vivent dans la pauvreté contre 20% en Flandre, mais l'emploi ne protège pas de la pauvreté (20% des adultes pauvres ont un emploi).
- Les personnes étrangères (hors UE) sont quatre à cinq fois plus touchées (12% des personnes pauvres malgré leur nombre restreint face à celui des Belges).
- Le taux de pauvreté des locataires est quatre fois plus élevé que celui des propriétaires.
- Le taux de pauvreté des femmes wallonnes est plus important que celui des hommes : 20,5% contre 17,9%.

²⁰ Vanoverbeke (Dirk), « Un jeune Wallon sur quatre risque de devenir pauvre », in *Le Soir*, 7-8/12/2013, page 7 (cet article rend compte d'une étude réalisée par Frank Vandebrouck, professeur à la KUL et ancien ministre fédéral de l'emploi).

²¹ Guio (Anne-Catherine), *op. cit.*, page 7.

²² Ibidem.

²³ Guio (Anne-Catherine), *op. cit.*, pages 15 et sv.

²⁴ *Les facteurs de précarité. Photographie statistique de la situation des femmes et des hommes en Wallonie*, Namur, IWEPS, 2008, page 87.

En résumé, les victimes de violence conjugale cumulent les risques de pauvreté, en tant que :

- Femmes,
- Cheffes de famille monoparentale,
- Sans emploi ou n'ayant comme revenu que le R.I.S (Revenu d'intégration sociale, perçu du CPAS),
- Souvent d'origine étrangère,
- Locataires.

Les femmes, les enfants, les jeunes sont les premières victimes des politiques de régression sociale mises en œuvre à l'initiative de l'Union européenne, alors que – jusqu'à plus ample informé – il n'est pas apparu que le gouvernement belge, dirigé par un socialiste éminent, se soit particulièrement ému de cette situation, ni ait fait quelque démarche que ce soit pour prendre ses distances vis-à-vis des politiques de droite que l'UE parvient sans difficulté à imposer à tous les gouvernements du continent.

3. Le logement comme facteur de pauvreté

L'étude de l'IWEPS consacre un chapitre à détailler les « inégalités d'accès aux droits fondamentaux » : revenu, logement, accès à l'énergie, santé, accès aux activités culturelles et sociales, enseignement. *« L'inégalité en matière de droit à un logement décent se marque de différentes manières : le statut de propriété, la sécurité, le confort et la salubrité du logement, le surpeuplement et le coût que le logement représente sont autant d'aspects qu'il faut prendre en compte pour évaluer si le droit à un logement décent est effectif »*²⁵.

Ainsi, le tiers des Wallons les plus pauvres *« consacrent plus de 40% de leurs revenus aux coûts de leur logement (...) Ce taux calculé pour les locataires est 8 fois supérieur à celui des propriétaires »*²⁶. D'autre part, pas loin du quart des Wallons vivent dans un logement qui a des problèmes de salubrité et 16% d'entre eux *« ne peuvent pas se permettre de chauffer décentement leur logement »*²⁷.

Les femmes seules avec enfants n'ont pas accès à des logements de qualité : *« En Région wallonne, tous statuts (propriétaire et locataires) et tous types de logements (publics, privés) confondus, plus de la moitié des mères seules (50%) vivent dans des logements qualifiés de 'moyens à très mauvais' contre un gros*

²⁵ Guio (Anne-Catherine), *op. cit.*, page 34.

²⁶ *Ibidem.*

²⁷ Guio (Anne-Catherine), *op. cit.*, page 35.

tiers (37%) si l'on considère les 'autres ménages' »²⁸. De plus, les familles monoparentales, c'est-à-dire généralement les femmes, sont les plus touchées par le fait de vivre dans des logements menacés d'insalubrité : 15% pour les femmes seules avec enfants contre 9% pour les couples avec enfants²⁹.

Comment mesurer la pauvreté ?

Pour mesurer la pauvreté d'un pays, l'Union européenne utilise un indicateur appelé « taux de risque de pauvreté ». On le définit comme « le pourcentage de la population disposant d'un revenu équivalent inférieur à un seuil placé à 60% du revenu équivalent médian national »³⁰. Ce seuil est appelé « seuil de pauvreté » : pour 2011, il était en Belgique de 1000€/mois net pour un isolé et de 2100€/mois net pour un ménage avec deux enfants³¹. Sur la base de ce seuil, le taux de pauvreté en Belgique est de 15,3%. Pour faire plus facilement des comparaisons, on utilise le même seuil pour les diverses régions d'un pays, même si le niveau de vie n'y est pas tout à fait le même (ce qui est le cas pour la Wallonie, Bruxelles et la Flandre).

Depuis 2009, un autre indicateur a été introduit pour évaluer la pauvreté : la « déprivation matérielle », définie comme « l'incapacité de posséder les biens et services et/ou de se livrer à des activités considérées comme ordinaires et/ou nécessaires dans la société où l'on vit »³². Pour chaque ménage, un « score de déprivation » est calculé en se demandant si la famille a les moyens d'accéder à 9 items : faire face à des dépenses imprévues, avoir des protéines au repas tous les deux jours, chauffer correctement son logement, prendre une semaine de vacances par an, éviter le surendettement, avoir (si on le désire) une voiture, une télévision, un téléphone, une machine à laver. « Le taux de déprivation est défini comme la proportion de personnes vivant dans un ménage qui n'a pas accès à au moins 3 de ces 9 items »³³.

Cet indicateur permet d'affiner la notion de pauvreté en tenant compte des conditions de vie des personnes : on s'aperçoit de cette manière que des ménages dont les revenus dépassent le seuil de pauvreté, notamment de personnes ayant un emploi, ne les empêchent pas de souffrir d'une certaine déprivation au niveau de certains droits fondamentaux.

²⁸ Les facteurs de précarité. Photographie statistique de la situation des femmes et des hommes en Wallonie, op. cit., page 85.

²⁹ Les facteurs de précarité. Photographie statistique de la situation des femmes et des hommes en Wallonie, op. cit., page 91.

³⁰ Guio (Anne-Catherine), op. cit., page 6. « Le revenu médian est celui qui partage exactement en deux la population : la moitié de la population dispose donc d'un revenu plus élevé que le revenu médian, l'autre moitié un revenu moins élevé ».

³¹ Ibidem.

³² Guio (Anne-Catherine), op. cit., page 8.

³³ Guio (Anne-Catherine), op. cit., page 9.

4. Priorité au logement pour les plus démunis

L'étude de l'IWEPS suggère avec pertinence de faire du soutien aux familles monoparentales et aux locataires à faibles revenus des axes de la politique de lutte contre la pauvreté en Wallonie :

« Compte tenu de la proportion de familles monoparentales dans la population, une personne pauvre sur quatre vit en famille monoparentale. Agir sur les conditions de vie des familles monoparentales constitue donc un réel levier pour diminuer la pauvreté de la population wallonne. Un pays comme le Royaume-Uni a pris à bras le corps cette problématique en mettant en place un plan pour lutter spécifiquement contre la pauvreté des familles monoparentales »³⁴.

Et

« Puisque le logement apparaît dans toutes les études sur la pauvreté comme un élément essentiel, il peut être considéré comme un élément important pour soutenir le niveau de vie des plus pauvres. En attendant l'augmentation du stock de logements sociaux, une possibilité serait, comme en Flandre, de compenser financièrement les ménages qui ont droit à un logement social, mais n'y ont pas accès par manque de places, autrement dit combler au moins en partie l'écart entre le loyer social et le loyer 'privé' effectivement payé »³⁵.

Le Housing First

A côté de ces pistes intéressantes, on peut citer également une autre approche venue des Etats-Unis : le « Housing First » ou, en français, « Priorité au logement ». Le Housing First est un modèle d'accès au logement pour les sans-abri qui s'est d'abord développé aux Etats-Unis. Il rompt avec le modèle classique européen de la réinsertion des sans-abri : *« Dans le modèle actuel, dit 'en escalier', le sans-abri doit négocier une série de situations de logements intermédiaires, fait observer Nicolas Bernard, professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis. En schématisant : de la rue à l'abri de nuit, de l'abri de nuit à des foyers collectifs, des foyers collectifs à des formes d'habitats accompagnés... Et n'accède à l'étape suivante qu'après avoir fait ses preuves dans la précédente (...) Malheureusement, beaucoup de sans-abri restent bloqués aux étages inférieurs »³⁶.*

Le Housing First adopte la démarche inverse : *« Régler d'abord la question du logement, avant de s'attaquer à d'autres problématiques, comme les assuétudes, poursuit Nicolas Bernard. Et, surprise, les résultats en termes de maintien dans*

³⁴ Guio (Anne-Catherine), *op. cit.*, page 17.

³⁵ Guio (Anne-Catherine), *op. cit.*, page 20.

³⁶ Warsztacki (Sandrine), « Une clef contre le sans-abrisme », in *Alter Echos*, n°347, 12 octobre 2012, pages 22-23.

le domicile sont bien meilleurs que dans le système de foyers intermédiaires. Par ailleurs, cela s'avère moins coûteux pour la collectivité d'aider un sans-abri à assumer son logement plutôt que de subsidier une série d'hôpitaux psychiatriques, de foyers d'hébergement, d'asiles de nuit »³⁷.

Est-ce à dire que le sans-abri cesse d'être accompagné socialement ? Non, mais « *la nature de l'accompagnement est amenée à changer. On est dans un accompagnement qui est lié au logement et plus à la personne. Dans le système en escalier, l'accompagnement vise à rendre le sans -abri plus présentable. Il doit se laver, arrêter de boire. Dans le Housing First, il s'agit plutôt de l'aider à gérer son électricité, payer son loyer à temps »³⁸.*

L'intérêt principal du Housing First est de considérer que « *le logement est un droit fondamental qui n'a pas à se gagner. La société a le devoir de permettre aux gens de se loger avant de leur réclamer quoi que ce soit »³⁹. C'est l'idée que le logement doit devenir un droit fondamental opposable pour tout citoyen.*

Le modèle du Housing First rencontre une adhésion importante en Europe, y compris en Belgique où il est soutenu par le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Les villes de Gand, Charleroi et Liège ont lancé des projets en ce sens. A Bruxelles, le Smes-Be (Santé mentale et Exclusion sociale-Belgique) met à disposition de personnes sans-abri six appartements du Foyer Schaerbeekois, répartis sur plusieurs sites, dans des immeubles de petite taille. Un accompagnement est développé par une équipe composée de deux accompagnateurs psycho-sociaux et d'un coordinateur⁴⁰.

Comment fonctionne l'accompagnement en question ? « *Les aspects liés au logement tels que le paiement du loyer et le respect des voisins, sont pris en charge par le coordinateur, alors que le soutien psycho-social et l'aide dans les réponses aux besoins et demandes de la personne sont proposés par les accompagnateurs psycho-sociaux, lit-on sur le site de Smes-Be. Cette séparation des deux volets 'logement' et 'soutien' permet de maintenir l'accompagnement même en cas de non-respect des règles locatives ou de départ du logement »⁴¹.*

L'accompagnement social en logement

Après s'être d'abord consacrée, dès le courant des années 90, à satisfaire les besoins primaires (vitaux) de ses bénéficiaires dans une perspective d'aide d'urgence, la lutte contre le sans-abrisme s'est progressivement orientée vers des dispositifs de réinsertion à plus long terme, dont « l'accompagnement social en logement » est un bon exemple.

³⁷ *Ibidem.*

³⁸ *Ibidem.*

³⁹ *Ibidem.*

⁴⁰ <http://www.smes.be/que-faisons-nous/housing-first-belgium-brussels-smes-b-et-ses-partenaires>

⁴¹ *Ibidem.*

Il s'agit, pour des travailleurs sociaux appartenant à des services de prise en charge des sans-abri et des personnes exclues du logement (tels que les relais sociaux), de fournir de l'aide aux bénéficiaires en vue de leur permettre de se réinstaller dans un logement, de réapprendre à habiter, à avoir un « chez soi » et à retrouver les compétences nécessaires aux locataires d'un bien, c'est-à-dire payer régulièrement son loyer, entretenir le logement et s'y installer dans la durée⁴².

Traditionnellement, cet accompagnement suit le sans-abri tout au long du cheminement en « escalier » de l'accès au logement : de la rue au logement privé en passant par différentes étapes (abri de nuit, foyer collectif, logement de transit). C'est un travail qui peut-être plus ou moins intensif, en fonction de la demande du bénéficiaire et qui a un double aspect : matériel ou technique (signature d'un bail, se procurer des meubles, décorer son logement) et relationnel (rendre visite, parler de ses difficultés avec le bénéficiaire, aider le bénéficiaire à repérer les structures d'aide auxquelles il peut faire appel au sein du réseau associatif local, etc.). Car, comme le souligne Nicolas Bernard dans la préface de l'étude sur l'accompagnement social en logement, « *L'accompagnement manquerait (...) une partie de son but s'il ne contribuait pas, en parallèle, à retisser du lien social* »⁴³.

L'un des objectifs de l'accompagnement est de permettre au bénéficiaire d'occuper son logement avec un maximum d'autonomie. Cependant, il s'agit d'arriver à un équilibre subtil que Nicolas Bernard résume en deux questions : « *Sur le plan (...) de l'intensité de l'accompagnement et de son résultat, observe-t-on – comme on l'entend parfois – qu'un accompagnement poussé induit une certaine désresponsabilisation du bénéficiaire, trop longtemps 'assisté' pour pouvoir par la suite affronter 'la vraie vie' (une fois la relation locative terminée ? Ou, tout à l'inverse, c'est un tel accompagnement qui a permis à l'intéressé de reprendre pied progressivement et qui lui a réinsufflé – entre autres- cette confiance et cette estime de soi sans lesquelles il est périlleux de s'aventurer seul sur le marché privé du logement (et illusoire d'espérer accéder à une certaine autonomie en la matière) ?* »⁴⁴.

Tout cela pour arriver au principal enjeu de l'accompagnement : « *l'accompagnement social doit-il aider par priorité l'individu à assumer son rapport – matériel, technique, juridique – au logement ou, plus largement, importe-t-il de recouvrer d'abord la maîtrise sur sa propre vie (avant d'envisager quoi que ce soit d'autre) ?* »⁴⁵.

⁴² Lelubre (Marjorie), *Un logement pour les sans-abri ? La nouvelle dynamique des dispositifs d'accompagnement social en logement*, Marcinelle, Editions du Basson, 2013, 95 pages (cet ouvrage est le fruit d'une enquête menée durant quatre ans auprès de neuf services wallons d'aide aux sans-abri et d'une trentaine de bénéficiaires).

⁴³ Bernard (Nicolas), « L'accompagnement social : un concept résolument pluriel », in Lelubre (Marjorie), *op. cit.*, page 11 (Préface).

⁴⁴ *Ibidem*.

⁴⁵ *Ibidem*.

5. Un accompagnement psychosocial en logement pour les victimes de violence conjugale

Si nous avons fait un détour par la description de l'accompagnement social en logement des sans-abri, ce n'est pas parce que nous considérons les femmes victimes de violence conjugale comme des personnes sans-abri au sens strict. Généralement, même si elles n'ont plus de logement au moment où elles considèrent pouvoir quitter l'hébergement du refuge pour s'installer seules, elles n'ont pas été auparavant à la rue. C'est le fait d'avoir subi la violence au sein de leur couple qui a eu comme conséquence de les amener à quitter le domicile pour se réfugier dans une association d'aide aux victimes comme le CVFE⁴⁶.

Ce que nous voulions montrer au préalable, c'est que le travail réalisé par l'équipe Pré-Post-Hébergement du CVFE relève d'une approche similaire, malgré le fait qu'il n'y ait pas de concertation entre les deux dispositifs. La principale précision qu'on pourrait apporter pour désigner le travail réalisé au CVFE serait que l'accompagnement dispensé n'est pas seulement social, mais psychosocial, car les enjeux liés à la dévictimisation et à l'estime de soi y sont prépondérants pour les femmes victimes à l'heure de conquérir leur autonomie.

En ce sens, les questions posées par Nicolas Bernard concernant l'accompagnement des sans-abri ont toute leur pertinence concernant le travail réalisé au CVFE pour accompagner les femmes victimes dans leur recherche de logement. Ici également, il faut trouver un équilibre entre un soutien qui ne crée pas de dépendance et une autonomie qui ne soit pas la conséquence d'un abandon. Mais, dans le cas du service Pré-Post-Hébergement, on constatera également que la priorité est d'aider la victime à « *recouvrer d'abord la maîtrise sur sa propre vie* ».

⁴⁶ Néanmoins, pour bénéficier de l'aide à l'installation de la Région wallonne, il est indispensable qu'elles soient considérées comme sans-abri.

CHAPITRE II. L'HABITAT, UNE QUESTION DE GENRE ?

Alors que l'accès à un logement de qualité est de plus en plus revendiqué comme un droit universel, on constate que les femmes, qui sont davantage menacées par la précarité matérielle que les hommes seuls et les couples, sont particulièrement concernées par la difficulté de trouver un logement convenable, surtout lorsqu'elles vivent isolées ou sont à la tête d'une famille monoparentale. En d'autres termes, le logement est aussi une question de genre...

Derrière la notion d'accès à un logement de qualité se profile celle, plus fondamentale, de l'habitat en tant que composante essentielle de la citoyenneté : *« L'habitat, précisément, est censé fournir autre chose que l'abri. En plus de la jouissance immédiate du refuge physique, il doit surtout permettre à l'homme de se constituer une identité, digne et valorisante. S'il protège l'homme contre les agressions de l'environnement, l'habitat doit, en outre, favoriser la vie intime comme la vie communautaire, le repli sur soi comme la rencontre avec autrui. L'acte d'habiter se situe au confluent de différentes demandes, des plus vitales aux plus immatérielles (...) Au sein d'un monde soumis au changement permanent, l'habitat remplit une essentielle fonction unifiante, en ce qu'il permet à l'être humain de se recomposer, de retrouver son ancrage et ses racines en même temps que sa propre singularité »*⁴⁷.

Ainsi entendu, l'habitat est à la fois le lieu où l'on s'abrite, se nourrit, se repose, se retrouve avec les siens et aussi avec soi-même. C'est le point d'appui de la vie sociale, ainsi que l'espace où l'individu peut construire son identité et expérimenter ses capacités relationnelles. C'est donc un lieu essentiel à la vie et en être privé ou exclu est quelque chose de dramatique.

1. Habitat et dignité humaine

En ce sens, on comprend mieux que la notion de « droit au logement », qui tend à s'imposer aujourd'hui, s'articule avec celle de « dignité humaine », telle qu'elle est garantie par l'article 23 de la Constitution⁴⁸. Ainsi, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 indique-t-elle, en son article 25.1 : *« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires »*⁴⁹.

⁴⁷ Bernard (Nicolas), *J'habite donc je suis. Pour un nouveau rapport au logement*, Bruxelles, Labor, Collection « Quartier libre », 2005, page 14.

⁴⁸ « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ».

⁴⁹ Bernard (Nicolas), *ouvrage cité*, page 9.

Cependant, en cette matière comme en beaucoup d'autres, il y a loin de la coupe aux lèvres : aujourd'hui, non seulement les sans-abris, qui avaient presque entièrement disparu à la fin des Trente glorieuses, ont fait leur réapparition dans les villes occidentales, mais de plus en plus de familles basculent dans la précarité et connaissent des problèmes aigus de logement. Et, parmi les premières victimes de la dérégulation ultralibérale et des politiques d'austérité, les femmes sont particulièrement concernées.

Peut-on soutenir que les difficultés d'accès au logement sont en rapport avec le sexe des candidats locataires ou propriétaires ? En d'autres termes, la problématique du logement peut-elle être lue dans une optique de genre ? A première vue, on pourrait croire que l'accès à un logement de qualité est davantage conditionné par le niveau des revenus que par le sexe. Rien n'est moins sûr, explique Nicolas Bernard, un universitaire spécialisé dans les questions de logement : « *La problématique du mal-logement est profondément sexuée. Elle se décline majoritairement au féminin. Les femmes en effet subissent de plein fouet les ravages de la crise de l'habitat avec plus d'acuité encore et d'intensité que leurs collègues masculins. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles sont davantage exposées à la précarité matérielle que les hommes* »⁵⁰.

2. De la précarité matérielle féminine au mal-logement

Les raisons de cet état de chose sont bien connues. Tout d'abord, les femmes constituent 97% des personnes qui restent au foyer⁵¹. D'autre part, quand elles occupent un emploi, les femmes sont considérablement moins bien payées que les hommes : « *Dans le secteur privé, l'écart salarial observé sur base du salaire horaire brut s'élève à 25% chez les employés et 17% chez les ouvriers (...)* L'écart salarial est visiblement plus grand lorsque l'on tient compte du travail à temps partiel. On observe également que les proportions sont semblables chez les ouvriers et les employés : à la fin de l'année, les ouvrières ont gagné 37% de moins que leurs collègues masculins, les employées 36% (...) En moyenne, les femmes gagnent par an, tous secteurs confondus et indépendamment de la durée du travail, 23% de moins que les hommes »⁵². De plus, elles sont six fois plus nombreuses que leurs collègues masculins à travailler à temps partiel (44,3 % contre 9,3 %), c'est-à-dire à disposer d'un salaire partiel⁵³.

⁵⁰ Bernard (Nicolas), « Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer », communication au colloque « La précarité des femmes annonce-t-elle la précarité des femmes ? », organisé à Liège par le CWFH le 16 octobre 2007, page 1. Ce texte a également fait l'objet d'une publication du CRISP (Bruxelles, Cri, Courrier hebdomadaire, n°1970, 2007, 36 pages).

⁵¹ *Femmes et hommes en Belgique : statistiques et indicateurs de genre*, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, deuxième édition 2011, p. 109.

⁵² *Femmes et hommes en Belgique*, op. cit., page 123.

⁵³ *Femmes et hommes en Belgique*, op. cit., page 123.

A côté de ces phénomènes liés au marché de l'emploi, d'autres concernent davantage l'évolution de la société dans son ensemble. Tout d'abord, les femmes constituent l'écrasante majorité des familles monoparentales : en 2004, alors que 18 % des ménages belges avec enfants avaient un adulte isolé comme chef de ménage, celui-ci était une femme dans 72,5 % des cas⁵⁴. En 2005, les « mères avec enfants » représentaient 9,5 % de l'ensemble des ménages belges, contre 3,6 % pour les « pères avec enfants »⁵⁵.

Femmes et précarité

Ensuite, comme l'indique Nicolas Bernard, « *l'indigence, plus globalement, affiche un visage de plus en plus féminin* »⁵⁶. Ainsi, le risque de pauvreté (ou degré de dépendance financière) est bien plus élevé pour les femmes isolées (21 %) que pour les hommes isolés (13%)⁵⁷. D'autre part, les femmes représentaient en 2010 57,2% des bénéficiaires du RIS (revenu d'intégration sociale) contre 42,8% d'hommes et les femmes seules avec enfant constituent 36,6% de l'ensemble des bénéficiaires (contre 11,4% d'hommes)⁵⁸.

La situation des femmes âgées est également très critique : l'écart de pension entre hommes et femmes est globalement de 23% (33% chez les indépendants) et les femmes sont presque deux fois plus nombreuses que les hommes à percevoir une retraite inférieure à 1.000 € mensuels (59% de femmes contre 33% d'hommes)⁵⁹. D'autre part, elles constituent 82% des personnes de plus de 65 ans qui n'ont pas de pension et ne touchent qu'une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA ou RGPA)⁶⁰.

Il existe donc un important déséquilibre entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'aisance matérielle. « *Cette disparité se révèle d'autant plus cruelle et injuste pour les femmes qu'elles ont à supporter davantage de charges que les hommes, au premier rang desquelles on pointera toutes celles qui sont directement liées à la présence d'enfants (que leurs mères, en cas de séparation, assument souvent seules)* »⁶¹. On observe en effet que les femmes avec enfants sont particulièrement fragilisées en cas de séparation dans la mesure où celle-ci entraîne généralement pour elles une importante chute des revenus : une étude canadienne de 2005 a montré qu'en cas de divorce ou de séparation, les revenus

⁵⁴ *Femmes et hommes en Belgique*, première édition 2006, pages 16-17.

⁵⁵ *Ibidem*, pages 14-15.

⁵⁶ Bernard (Nicolas), *article cité*, page 3.

⁵⁷ *Femmes et hommes en Belgique*, deuxième édition 2011, page 87.

⁵⁸ *Ibidem*, page 77.

⁵⁹ *Ibidem*, pages 69-70.

⁶⁰ *Ibidem*, page 75.

⁶¹ Bernard (Nicolas), *article cité*, page 7.

de la femme chutaient de 23 à 33 % (ce dernier chiffre étant valable pour les familles avec enfants), alors que ceux du conjoint augmentaient de 10 %⁶².

3. L'impact du genre

Inévitablement, ce déséquilibre se traduit dans l'accès à un logement de qualité. D'une part, les mères célibataires sont défavorisées en matière d'accès à la propriété : « *Si 78 % des Belges en moyenne possèdent leur propre logement, cette proportion chute à 55 % lorsqu'il s'agit de parents seuls. Suivant une autre étude, on compte près de 60 % de propriétaires en plus dans la catégorie des mères vivant en couple que dans le groupe des femmes monoparentales* »⁶³. D'autre part, alors qu'on constate une précarisation croissante du public des logements sociaux en Région wallonne (dont seulement un locataire sur cinq exerce un emploi), les femmes y sont majoritaires (61 %). De plus, fin 2006, les femmes isolées représentaient 52,66 % des locataires d'habitations sociales contre 23,82 % d'hommes et 23,52 % de couples⁶⁴.

Dans l'accès au logement locatif privé, il n'est pas rare que les femmes seules subissent des discriminations injustifiables au seul motif qu'elles sont des femmes. L'étude *Au féminin précaire*, réalisée par Vie Féminine en apporte quelques témoignages : « *Certains <propriétaires> ne veulent pas louer à des femmes, surtout si elles ont des enfants, sachant que leurs revenus sont moindres. D'autres refusent à cause de préjugés : 'On ne loue pas à des femmes seules ou à des femmes avec enfants parce que les propriétaires ont peur que l'on ne sache pas bricoler', dit Harriet (...) Certains propriétaires profitent aussi du fait que les femmes sont, en général, peu aguerries à la défense de leurs droits : 'Quand on est une femme seule, les propriétaires traînent pour faire un travail <dans la maison>, ils ne veulent pas rendre la caution', explique Rita* »⁶⁵. Ce type de pratiques pourrait tomber sous le coup de la loi du 10 mai 2007 contre les discriminations. Cependant, surtout quand elles ont des enfants, les femmes seules hésitent à protester de peur de se retrouver à la rue.

⁶² Bernard (Nicolas), *article cité*, page 8. En Belgique, les trois quarts des familles monoparentales ont une femme à leur tête et, dans près de 40% des cas (38,6%), celle-ci a au moins deux enfants à charge (Nicolas Bernard, *article cité*, page 4.).

⁶³ Bernard (Nicolas), *article cité*, page 9.

⁶⁴ Bernard (Nicolas), *article cité*, pages 11-12.

⁶⁵ *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?*, Bruxelles, Editions Vie féminine, 2006, page 80.

L'errance au féminin

Par ailleurs, le fait que les hommes semblent constituer la majorité des personnes sans domicile fixe ne doit pas dissimuler que les femmes sont confrontées à des situations similaires, mais qu'elles y réagissent autrement : « *l'errance se vit autrement au féminin* », selon l'expression de Nicolas Bernard⁶⁶. « *Les femmes en décrochage social adoptent en fait, pour des raisons qui leur sont propres, des stratégies différentes de celles des hommes. Concrètement, elles font tout pour éviter d'échouer à la rue. Leur plus grande vulnérabilité physique conjuguée à la présence fréquente à leurs côtés d'enfants ne les fait envisager cette 'solution' qu'en toute dernière extrémité* »⁶⁷. Cela ne signifie cependant pas que le phénomène du « sans-abrisme » ne touche pas les femmes : selon une estimation, sur les 17 000 sans-abris que compterait la Belgique, le tiers (c'est-à-dire entre cinq et six mille) seraient des femmes⁶⁸.

En conclusion, on peut observer, avec Nicolas Bernard, une sorte d'« *effet systémique* » qui tend à faire des femmes les principales victimes des problèmes de logement : « *Quelles sont, en fait, les catégories de ménage les plus susceptibles de connaître un jour ou l'autre des difficultés aiguës de logement ? Les personnes seules (dès lors qu'elles ne peuvent compter que sur une seule rémunération pour assurer la subsistance), les familles monoparentales (l'éducation de l'enfant absorbant une part très substantielle de l'unique salaire) et, enfin, les aînés (voués à affronter une chute brutale de revenus au moment du départ à la retraite et dont le réseau d'entraide social et familial tend avec le temps à se distendre). Précisément, dans chacune de ces trois classes 'à risque', les femmes sont largement majoritaires. On a là, bien au-delà des situations individuelles, un véritable 'effet de structure'* »⁶⁹.

Comme l'analysait en 2010 Ricardo Cherenti, de la Fédération des CPAS wallons, « *l'homme le plus pauvre de Wallonie est une femme* » chômeuse, âgée de 34 ans, de nationalité belge, vivant dans un ménage monoparental, avec deux enfants à charge, un niveau scolaire faible, un mauvais état de santé, un faible réseau de relations sociales, une espérance de vie réduite et un logement en mauvais état⁷⁰.

Nous allons observer que ces discriminations qui menacent prioritairement les femmes pèsent encore plus lourd sur les épaules des femmes victimes de violence conjugale.

⁶⁶ Bernard (Nicolas), *article cité*, page 18.

⁶⁷ *Ibidem*.

⁶⁸ Chiffres cités lors de la « Journée d'étude sur la thématique des femmes sans-abris », organisée le 16 septembre 2008 par le Réseau belge de lutte contre la pauvreté (cf. *Rapport sommaire et recommandations politiques*, page 4).

⁶⁹ Bernard (Nicolas), *article cité*, page 16.

⁷⁰ Cherenti (Ricardo), *Mesure anthropométrique de l'homme le plus pauvre de Wallonie*, Fédération des CPAS de Wallonie, 2010, 40 pages.

CHAPITRE III. LES DIFFICULTES D'ACCES AU LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Si toute séparation est source d'angoisses et de désagréments pour les conjoints, le cas des femmes victimes de violences conjugales est en général particulièrement dramatique. Pendant longtemps, les victimes n'avaient d'autre choix que de tout quitter, souvent dans l'urgence. La loi du 9 janvier 2003 prévoyait d'attribuer le logement familial au conjoint ou au cohabitant légal qui subit des actes de violence physique de la part de son partenaire. Lorsque les victimes en font la demande, le juge peut leur accorder ce droit pour autant que des preuves appuient leur requête : dépôt de plainte, certificat médical attestant des coups reçus, etc.

1. Attribution du logement : une législation en évolution

Néanmoins, cette loi n'est pas facile à appliquer, pour des raisons qu'évoquait une évaluation réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes début 2006 :

- Les violences intra-familiales constituent une réalité encore mal connue du monde de la justice ;
- Il n'est pas toujours aisé de prouver les faits de violence, car certains juges exigent plusieurs certificats ;
- Les violences psychologiques sont plus délicates à prouver que les violences physiques ;
- La loi n'étant applicable qu'à des conjoints mariés ou en cohabitation légale, il existe de nombreux cas où il n'est pas possible d'y avoir recours ;
- Il n'est pas évident d'assurer la sécurité de la victime et des enfants dans un lieu connu de l'agresseur : de ce point de vue, les refuges dont l'adresse est confidentielle sont des abris plus sûrs ;
- De nombreuses victimes qui sont sans ressources après avoir quitté leur conjoint violent n'ont pas les moyens financiers de faire face aux coûts d'une maison⁷¹.

⁷¹ Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, « Evaluation de la loi du 28 janvier 2003 visant l'attribution du logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime de violence conjugale », Bruxelles, février 2006, 3 pages.

D'autre part, peu de victimes envisagent de profiter de cette loi :

- La plupart en ignorent l'existence ou comprennent mal les mécanismes de la procédure civile et n'en mesurent pas les conséquences (délais, frais, copie de la requête jointe à la convocation au conjoint auteur des coups, etc.).
- Les avocats eux-mêmes ne la connaissent pas toujours et donc n'en parlent pas nécessairement à leurs clientes.
- Lorsque la victime décide de quitter son compagnon ou époux violent (dans plus de 90 % des cas, c'est la femme qui est victime de violences conjugales), c'est généralement tout de suite après une agression. Se sentant en danger, elle doit fuir le domicile, souvent dans l'urgence. Etant donné l'ambivalence de ses sentiments à l'égard de son agresseur, elle ne porte pas toujours plainte, ce qui peut amener le juge à estimer qu'il manque de preuve pour faire appliquer la loi.
- Si le conjoint violent passe un certain temps en prison, le moment de sa sortie comporte le plus haut degré de danger pour la victime. C'est d'autant plus vrai si ce dernier est contraint de quitter ce qu'il considère comme « sa » maison, car il vit alors cette obligation comme une perte de pouvoir. D'où la nécessité courante pour ces victimes de se réfugier ailleurs, souvent même dans une autre ville.
- Enfin, le domicile conjugal est lié à des souvenirs douloureux. Certaines femmes ne désirent pas retourner à leur domicile après y avoir connu des violences durant des années. De plus, l'environnement proche peut aussi constituer une menace pour elles, si l'agresseur met en place un réseau de connaissances prêtes à prendre le relais par du harcèlement ou des représailles.

La loi du 3 mai 2012

Cependant, une nouvelle loi entrée en vigueur le 2 janvier 2013 devrait permettre aux femmes victimes de violence de conserver plus facilement l'usage du domicile : cette loi, adoptée le 3 mai 2012, concerne l'« interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique »⁷². Son objectif : permettre « *au procureur du Roi de décider de l'éloignement temporaire du logement familial d'une personne majeure en cas de menaces graves et immédiates pour la sécurité des personnes y vivant de manière non occasionnelle. Cette interdiction est de dix jours au maximum et implique l'obligation de quitter immédiatement le domicile et l'interdiction d'entrer en contact avec les personnes y résidant* »⁷³.

Ce nouveau texte permettra à la justice de mieux prendre en considération les intérêts des victimes, en obligeant le conjoint violent à quitter le domicile. Mais

⁷² Begon (René), « Une nouvelle loi belge sur l'éloignement des conjoints violents », Liège, CVFE, 2012, 8 pages (www.cvfe.be/publications).

⁷³ Chambre des représentants, « Rapport de la Commission de la Justice », 27 avril 2012, page 4.

les différents arguments énumérés ci-dessus pour expliquer les réticences des femmes à propos du domicile conjugal restent néanmoins valables.

De fait, souvent isolées et ne possédant que peu ou pas de ressources, les victimes de violences conjugales ont généralement beaucoup de mal à assumer les dépenses entraînées par leur départ. Si elles ne peuvent pas regagner le domicile, elles seront réduites à se réfugier dans la famille, chez des amis (pour autant que ce soit possible), à faire appel à un centre d'accueil pour femmes et enfants ou à un refuge pour femmes victimes de violence conjugale.

2. Les trois associations spécialisées de la Communauté française

Contrairement aux centres d'hébergement, les refuges sont des lieux sécurisés dont l'adresse est confidentielle. Les femmes y reçoivent un accompagnement d'ordre médical, psychosocial, juridique et bénéficient de programmes d'insertion sociale. Les enfants sont accueillis par une équipe spécifique qui les écoute et veille à ce qu'ils puissent y évoluer à leur rythme, en prenant en considération les traumatismes qu'ils ont subis. Il en existe trois en Belgique francophone : à Bruxelles, à La Louvière et à Liège.

Malgré une augmentation constante, depuis 30 ans, des besoins en termes d'hébergement pour les victimes, les moyens financiers et matériels restent insuffisants. Aussi, si 68 femmes et autant d'enfants ont pu être hébergés en 2012, 297 demandes n'ont pu être honorées faute de place⁷⁴.

Pour les victimes, les premiers temps passés au Refuge constituent un moment privilégié où, entourées d'une équipe, elles peuvent prendre conscience de ce qui leur est arrivé, comprendre le processus de la violence conjugale et apprendre à s'en sortir. Les échanges entre femmes hébergées, ainsi que la confrontation des vécus individuels et pourtant similaires, développent la prise de conscience que le problème est social et s'enracine dans les rapports de forces auxquels les femmes sont soumises. Confortées dans leur capacité à y parvenir, elles pourront alors se mobiliser pour un nouveau projet de vie et s'ouvrir davantage à des perspectives d'avenir.

3. Des obstacles à l'autonomie et à la réinsertion des femmes

Malheureusement, ce nouveau départ est souvent difficile, car les femmes victimes de violences rencontrent des difficultés de plus en plus grandes à retrouver un domicile, lorsqu'elles décident de quitter le refuge. Dès lors, la durée des périodes d'hébergement tend à s'allonger : ainsi, alors que la durée moyenne d'hébergement au refuge de Liège était de 91 jours en 2006, elle

⁷⁴ CVFE, *Statistiques 2012 du refuge pour femmes battues et leurs enfants*.

atteignait 109 jours en 2012 (environ 3 mois et demi) et 60% des séjours duraient plus de 3 mois⁷⁵.

Néanmoins, « 33 familles sur 52 (soit près de 65%) ne réintègrent pas le domicile conjugal », la grande majorité d'entre elles ayant trouvé un logement autonome et les autres s'étant dirigées vers une autre institution⁷⁶. Cela signifie donc qu'une majorité des femmes victimes de violence conjugale qui quittent le refuge sont confrontées à la recherche d'un logement.

Or, le fait de disposer d'un logement décent est une des conditions indispensables à la réussite d'une réinsertion sociale et, à l'inverse, le fait de ne pas avoir de toit ou de vivre dans un logement insalubre est une des pires formes que revêt l'exclusion sociale⁷⁷.

Précarité vécue par les victimes de violence conjugale

Cependant, lorsqu'elles se retrouvent seules avec leurs enfants, la situation financière des femmes victimes de violences est souvent très délicate. Très peu d'entre elles ont un emploi : la plupart perçoivent des allocations de chômage, de la mutuelle ou reçoivent l'aide du CPAS (qu'elles bénéficient du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale). Parfois même, elles ne disposent d'aucun revenu. Certaines sont seules, mais la majorité d'entre elles (65 %) ont plusieurs enfants. Souvent insécurisées du fait de la précarité de leur situation, elles sont généralement assez jeunes : en 2012, au refuge de Liège, 53 femmes sur 69 avaient moins de 40 ans (76,8%), tandis que 17 avaient de 40 à 65 ans (24,6%)⁷⁸.

Autre tendance marquée, la proportion de femmes d'origine étrangère parmi les femmes hébergées n'a cessé de croître dans les années 2000, mais est aujourd'hui assez stable : en 2012, toujours au refuge de Liège, 37 femmes sur 69 étaient de nationalité étrangère (c'est-à-dire 53,6% contre 46 % en 2006)⁷⁹. Comme la plupart des victimes de violences conjugales, ces femmes venues d'ailleurs se retrouvent souvent isolées de leur famille, mais vivent également le drame d'être rejetées par toute leur communauté. Confrontées quotidiennement au problème de la langue (environ 10 % des femmes hébergées ne parlent pas le français), aux difficultés d'intégration liées à leur statut sur le territoire, à la couleur de leur peau, elles sont elles aussi dans une situation financière plus que précaire.

Pour ces différentes raisons qui s'ajoutent à des revenus faibles ou inexistantes, les femmes victimes de violences sont généralement mal considérées par les

⁷⁵ CVFE, *Rapport d'activités 2012 du refuge pour femmes battues et leurs enfants*, page 3.

⁷⁶ *Ibidem*.

⁷⁷ Cf. *Supra*, pages 18-19.

⁷⁸ CVFE, *Statistiques 2012 du refuge pour femmes battues et leurs enfants (et 2006)*.

⁷⁹ *Ibidem*.

propriétaires privés et même parfois par les sociétés de logements sociaux. De toute manière, même si elles ne sont pas victimes des préjugés, elles sont confrontées au niveau de plus en plus élevé des loyers. Liège ne fait pas exception à la règle : au centre ville, l'offre a tendance à se restreindre, surtout pour les logements en bon état et cela aussi bien chez les particuliers qu'au sein des sociétés de logements sociaux.

Logements sociaux : d'un accès difficile

Le délai d'attente d'un logement social est généralement très long et il arrive que les sociétés proposent des logements en mauvais état, voire insalubres. Par ailleurs, le refus d'un logement, même en mauvais état, entraîne souvent le risque de se retrouver en bas de la liste d'attribution. De plus, la plupart des logements sociaux sont situés en périphérie, ce qui entraîne des difficultés de déplacement pour celles qui ne disposent pas d'un véhicule. On peut déplorer également des pratiques inacceptables dans le chef de certaines sociétés d'habitations sociales, comme l'absence d'établissement d'un état des lieux, le versement de la caution locative de la main à la main sans reçu et, surtout, sans que la caution soit déposée sur un compte bloqué au nom de la locataire et de la société (avec attribution des intérêts à la locataire)⁸⁰.

Cependant, l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 (modifications au 1^{er} janvier 2013) a introduit une disposition plus favorable aux victimes de violences conjugales en attribuant cinq points de priorité aux personnes qui « quittent un logement à cause de violences conjugales »⁸¹. Le passage en maison d'accueil leur donne accès au statut de « sans-abri » et leur permet ainsi d'obtenir cinq points supplémentaires. Pour être valide, la demande doit être accompagnée d'un document justificatif délivré par le CPAS.

4. Appartements de transit, atelier « Logement » et équipe « pré-post hébergement »

Les femmes victimes de violence conjugale cumulent des caractéristiques sociales qui les rapprochent de la femme précarisée que Ricardo Cherenti a décrite comme « l'homme le plus pauvre de Wallonie » : elles vivent seules, avec plusieurs enfants à charge, elles sont relativement jeunes et disposent de

⁸⁰ En janvier 2007, la députée Ecolo Monika Dethier-Neumann a interpellé le ministre wallon du Logement, André Antoine, à propos des mauvaises conditions d'accueil des victimes de violence conjugale dans les sociétés d'habitations sociales. Voir : Dethier-Neumann (Monika), « L'octroi de logements sociaux à des femmes en difficulté », question parlementaire en séance publique de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement, 15/01/2007, page 17.

⁸¹ Art. 17, §2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public. Ce même arrêté permet aux candidat(e)s locataires d'introduire une demande de logements auprès de plusieurs sociétés par un seul dossier déposé auprès de la société de la commune où le ou la candidat(e) est domicilié(e).

revenus très faibles⁸². Si elles sont d'origine étrangère, il est probable que leur précarité soit encore plus grave. Il est dès lors évident que lorsqu'elles voudront trouver un logement pour s'installer avec leurs enfants, elles iront au devant de difficultés considérables.

Que peut-on faire pour éviter que ces femmes qui quittent le refuge en soient réduites à louer des taudis, ou, découragées, ne voient d'autre issue que de retourner auprès du conjoint qu'elles ont fui ? Plusieurs initiatives ont été prises ces dernières années par le CVFE. Tout d'abord, une nouvelle structure d'accueil a été ouverte en 1999 dans une maison confiée par la ville de Liège. Il s'agit de plusieurs appartements de transition pour les femmes jusque-là hébergées au refuge. Désormais, si elles éprouvent des difficultés à se reloger, les femmes ont la possibilité de vivre une expérience de réinsertion par le logement. Elles peuvent ainsi apprendre à vivre seules avec leurs enfants en recréant le tissu familial.

Parallèlement, un atelier « logement » a été créé au début des années 2000 dans la maison de transition. Obligatoire pour les dames hébergées dans les logements de transition, il est facultatif pour celles du Refuge. Au départ, il a été confié à une intervenante psychosociale qui s'en occupait à temps partiel et qui a été ensuite rejointe par une collègue. Son objectif était de sensibiliser les dames à la problématique de la recherche de logement, de leur donner des informations concrètes pour les aider dans leurs recherches et, par la suite, de les accompagner dans leurs visites d'appartements.

Progressivement, ce qui était au départ un modeste atelier a évolué, notamment à la suite de la multiplication des demandes venant des femmes hébergées et de la dégradation du marché immobilier, vers une offre de services plus complète, avec une équipe plus fournie, qu'on appelle aujourd'hui l'équipe « Pré-Post-Hébergement ».

Le présent travail a comme objectif de présenter et de décrire la démarche de cette équipe, en la replaçant dans une perspective d'empowerment féministe.

⁸² Cf. *supra*, page 6.

CHAPITRE IV. LE TRAVAIL AVEC LES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE EN HEBERGEMENT

« *Beaucoup des femmes que nous rencontrons sont dans un tel déni de la violence subie qu'elles doutent qu'il s'agisse de violence conjugale. Quand elles prennent contact avec l'extérieur, c'est bien souvent comme si elles venaient "vérifier" qu'elles sont dans ce cas ("je pensais que c'était normal")* »⁸³.

1. Plusieurs types de victimes

Le travail au sein du refuge est complexe. Chaque femme victime est unique dans son histoire, sa demande, ses projets. Notre intervention devra, dès lors, être adaptée et individualisée.

De façon certes relativement réductrice, on peut néanmoins classer les personnes hébergées au refuge en trois catégories relevant de la thérapie brève. Il n'est bien sûr pas question d'isoler les personnes dans ces catégories mais de comprendre pourquoi, comment et avec quels moyens la personne se trouve en face de nous. A-t-elle un désir de changement ?

La victime « cliente »

Il s'agit d'une personne qui :

- a un problème dont elle a conscience et peut le définir de manière concrète, observable
- pense qu'il y a encore de l'espoir de résoudre ce problème et est prête à adopter, expérimenter des stratégies
- se sent impliquée dans le problème, est co-participante du problème
- est prête à être co-actrice du traitement, de la solution (projet)

C'est le cas de Jeanne. En acceptant de quitter la Maison d'accueil de Charleroi pour sa propre sécurité et celle des travailleurs, Jeanne se trouve dans le rôle de cliente en arrivant au refuge.

Elle a pleine conscience de son problème et peut le définir d'une manière très concrète : « *Par sécurité pour moi et pour cette Maison d'accueil, on m'a proposé de partir vers le Refuge de Liège, plus adéquat en matière de sécurité* ».

⁸³ Cherbit (Framboise), « Une violence spécifique : les violences conjugales », extrait de *Victime : du traumatisme à la restauration* (sous la direction de R.Cario), Paris, L'Harmattan, 2003. Cité par Roger Herla dans « Entretiens extra muros : le 'récit de soi' comme outil de dévictimation ». Ce chapitre est extrait du travail de fin d'étude de Malavasi (Leila), *Au-delà des portes du refuge*, cours pour éducateurs en fonction, Liège, 2010, pages 25-30.

La victime « plaignante »

Il s'agit d'une personne qui :

- a un problème formulé de manière vague
- souffre du problème mais n'a plus d'espoir (ou n'a jamais eu d'espoir) ou n'a jamais rien essayé
- est passive (attend des solutions des autres, n'est pas co-participant au problème)
- n'est pas co-actrice dans la recherche ou la mise en place de solutions

C'est le cas des personnes qui s'adressent, souvent dans un premier temps, aux permanences d'accueil offertes par l'association.

La victime « visiteuse »

Il s'agit d'une personne qui :

- est envoyée par quelqu'un d'autre sans toujours savoir pourquoi
- ne considère pas qu'elle a un problème
- est passive (n'a rien fait pour améliorer la situation puisque, pour elle, il n'y a pas de problème)
- n'est pas co-actrice dans la recherche ou la mise en place de solutions

C'est le cas des personnes qui s'adressent, en amont, à d'autres services généralistes, sans identifier la problématique de violence conjugale à laquelle elles sont pourtant confrontées.

Par ailleurs, d'autres spécificités des victimes sont à prendre en considération comme leur origine culturelle, qui elle aussi est déterminante.

Dans la problématique des violences conjugales, il est important que ce soit la femme elle-même qui prenne la décision de s'extraire ou non du contexte de violence. Comme nous l'avons vu précédemment, l'intervention du refuge nécessite que la femme s'implique personnellement, sans quoi le travail échoue et la personne éprouvera à nouveau un sentiment d'échec.

2. Dévictimisation

Le travail de dévictimisation est amorcé de façon transversale à tous les stades : rencontres pré-hébergement, hébergement, suivi post-hébergement et ce, sous l'angle de différents modes d'intervention (individuel, collectif, communautaire).

Le processus de dévictimisation consiste à reconnaître la personne comme victime et ensuite, l'aider à sortir de la victimisation afin qu'elle puisse se réapproprier du pouvoir sur sa vie et sortir de cette incapacité apprise.

Pour sortir de l'état de victime, la personne a besoin d'être reconnue dans son vécu de violence. La femme doit reconnaître qu'elle a subi ou subit encore une ou plusieurs formes de violence, sans en être responsable. Ainsi, elle pourra se reconnaître elle-même comme étant victime.

3. Intervention individuelle

C'est au niveau individuel que les femmes ont besoin d'être soutenues dans les difficultés qu'elles rencontrent lors de la mise en œuvre de leur projet personnel. Chaque femme hébergée est accompagnée par une intervenante tout au long de son séjour au refuge. Cet accompagnement permet à la femme, non seulement de créer un lien privilégié avec l'intervenant (e), mais aussi d'être soutenue dans la réalisation du projet qui est le sien. Une fois au refuge, la femme est confrontée à la réalité de sa situation familiale, juridique, administrative. Il s'agit alors pour l'intervenant(e), de faire émerger les capacités de la victime à agir et à réagir.

Afin d'éviter la victimisation secondaire, un suivi et un accompagnement juridiques sont également assurés. Il est important pour les victimes de connaître leurs droits, mais également d'être orientées, accompagnées, soutenues et conseillées dans la complexité des procédures judiciaires en cours ou à entreprendre.

A ce stade du travail avec les personnes hébergées, il est important de les aider à verbaliser et de reformuler avec elles leurs récits pour éviter la stigmatisation.

L'intervenant doit éviter de se positionner en sauveur car, outre que ce serait contraire à une logique d'empowerment, cela risque de n'apporter qu'un changement de surface tout en renforçant encore les positions de deux autres protagonistes : l'auteur et la victime.

4. Intervention en groupe

L'intervention en groupe permet aux femmes de se rendre compte qu'elles ne sont pas les seules à vivre cette situation : « *Le partage que permet le groupe a un effet de déculpabilisation et de solidarité. Il aide les femmes à prendre conscience de leurs propres besoins, de leurs désirs, tout en (ré) apprenant à s'affirmer.* »⁸⁴

Un programme composé de plusieurs ateliers de groupes est offert à toutes les femmes hébergées. Certains sont obligatoires, d'autres non.

⁸⁴ Collectif Contre les Violences Familiales et l'Exclusion. *Travailler en groupe avec des femmes victimes de violences conjugales*. Liège, Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion, coll. « Terrains d'ententes », 2004, page 29.

ATELIER « J'EXISTE »

Il s'agit d'un atelier hebdomadaire pour les personnes hébergées au refuge, obligatoire, où sont abordés le vécu de violences, les mécanismes des violences, les impacts des violences sur soi et sur les enfants. Il permet de témoigner de la violence vécue, d'échanger avec d'autres et de se reconstruire peu à peu. Cette réunion favorise également l'émergence de l'individu, en identifiant les besoins et les forces personnelles, ainsi que l'augmentation de l'estime de soi. Les femmes y partagent leurs vécus, leur donnent du sens et y apprennent à mettre en commun des solutions individuelles ou collectives.

ATELIER « VIE COMMUNAUTAIRE »

Il s'agit du deuxième atelier hebdomadaire obligatoire pour les personnes hébergées au Refuge. On y aborde la vie communautaire, la répartition des tâches dans la maison et on tente d'y trouver des solutions aux inévitables problèmes soulevés par la vie en communauté. L'objectif premier étant l'affirmation de soi, oser dire les choses, poser ses limites et parvenir à percevoir les conflits comme un problème à résoudre et non comme un synonyme de danger et de mort, sortir du schéma victime agresseur.

ATELIER « LOGEMENT ET RESEAU »

Il s'agit d'un atelier hebdomadaire, proposé aux personnes hébergées au refuge et dans les logements de transit. On y aborde les innombrables et délicates questions liées à la recherche d'un nouveau logement, les aides financières accessibles, les contraintes légales et réglementaires (baux), les charges financières (cautions), les déménagements... On y aborde aussi tous les « trucs et astuces » à connaître pour gérer son logement, les questions liées aux différentes consommations et à la vie pratique de tous les jours⁸⁵.

5. La vie en communauté

La vie en communauté n'est pas choisie. Elle n'est pas facile mais ne comporte néanmoins pas que des aspects négatifs. Elle permet aussi à chaque femme de se reconnaître comme victime à travers le vécu des autres, de briser l'isolement, d'offrir et de recevoir du soutien, de la solidarité et de s'exercer à de nouveaux comportements dans un lieu sécurisant. Le fait de vivre avec des gens qui ont vécu la même chose, rassure. Voir d'autres femmes avancer dans leur parcours donne envie d'avancer.

⁸⁵ On reviendra plus en détail sur le contenu et le fonctionnement de cet atelier au chapitre V de cette étude (Cf. *infra*, pages 33 sv.).

CHAPITRE V. L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL EN « PRE-POST HEBERGEMENT »

1. Constitution d'une équipe

L'enjeu du logement en tant que moyen d'insertion pour les anciennes victimes de violence conjugale s'est imposé dans les pratiques du CVFE au début des années 2000, après la mise en place en 1999 d'un certain nombre d'appartements de transition aménagés dans une maison prêtée par la ville de Liège.

Une intervenante psychosociale de l'équipe Femmes de la maison d'hébergement a été chargée à mi-temps d'accompagner les habitantes de ces appartements et de les aider à trouver un logement. Elle a donc mis en place pour elles deux ateliers : vie communautaire et logement.

Etant donné l'afflux de demandes liées au logement, la première animatrice a été rejointe rapidement par une collègue qui s'est chargée d'accompagner les dames dans leurs visites d'appartements.

Confrontée à la difficulté d'aider les dames à déménager sans moyen de transport, l'équipe a obtenu que le Collectif fasse l'acquisition d'une voiture assez spacieuse (Fiat Doblo), dont l'achat a été partiellement subsidié.

L'étape suivante a consisté à récolter et mettre en réserve des meubles pour aider les dames dans leur installation. D'abord dans la maison d'hébergement, puis au sous-sol du siège social⁸⁶, puis dans un garage de la même rue, le dépôt est installé depuis le 24/11/2010 dans des locaux plus vastes, bien équipés et où on peut se réunir et travailler.

Pour pouvoir bénéficier d'une prime d'installation du CPAS de Liège (1080€), les femmes ne devaient rien posséder et être sans résidence. Pour les aider à quitter le refuge en ayant un minimum de matériel, on a décidé de leur prêter de quoi s'installer. Là encore, des subsides ont été trouvés pour financer des « kits de dépannage » (meubles, frigo, literie, TV, cuisinières, etc.).

Une troisième collaboratrice a rejoint l'équipe dans les nouveaux locaux pour mettre en place un magasin de seconde main pour mettre à disposition des femmes des vêtements d'enfants (le mercredi matin). Enfin, un autre projet a permis au service naissant d'être reconnu dans la région liégeoise comme service de suivi pour les femmes s'installant (suivre 20 femmes par an), ce qui ouvrait la possibilité d'avoir un poste de travail à mi-temps.

⁸⁶ Rue Maghin, 11 à B-4000 Liège.

Enfin, c'est après l'engagement de cette quatrième intervenante, en avril 2012, que l'équipe s'est trouvée au complet et a pris le nom d'équipe « Pré-post-hébergement ».

L'atelier logement se tient à présent le jeudi matin. Il reste obligatoire pour les dames habitant les appartements de transition, mais pas pour celles de la maison d'hébergement.

2. Dans la continuité de l'accompagnement en maison d'accueil

Rappelons d'abord que le pôle logement s'est développé et spécialisé tout au long de ces dernières années suite aux demandes des femmes face aux difficultés qu'elles rencontrent dans ce domaine. Nous intervenons aussi bien dans la recherche du logement que dans l'installation concrète et dans la période d'installation. Nous sommes conscientes que le moment du déménagement, consécutif à une période de retraite au sein du refuge, représente un moment charnière dans la situation des femmes.

Nous avons également pu observer que le logement est en quelque sorte le point de départ à la construction d'un nouvel avenir. Une personne qui se sent bien dans son logement aura envie par la suite de mettre d'autres choses en place pour son bien-être personnel (emploi, formation, élargissement du réseau, ...). C'est pourquoi nous tenons à prendre le temps nécessaire à la recherche d'un logement adéquat mais aussi à l'installation de la personne dans celui-ci, tout en mettant un maximum d'outils et d'informations à leur disposition. De cette façon, nous souhaitons qu'elles puissent faire face aux moments de doutes, de solitude, d'isolement et ainsi s'orienter, à leur rythme, vers une plus grande autonomie.

Qu'est-ce que le soutien en pré-post hébergement ?

L'hébergement de la dame/de la famille est une parenthèse dans leur vie puisqu'il est limité dans le temps. Il a notamment pour but de leur permettre de prendre un certain recul et ainsi d'envisager la suite le plus sereinement possible.

Chaque situation étant différente, il est donc primordial de « profiter » de ce temps précieux et de travailler en collaboration avec la personne afin de voir vers quoi elle tend. Comment envisage-t-elle son avenir ? Est-elle partie pour une période déterminée ou de manière définitive ? Quels sont ses objectifs à court/moyen/long terme ? De quelle manière peut-on l'aider à les atteindre ? Etc.

La question du logement, pour celles qui souhaitent s'orienter vers une plus grande autonomie, fait partie des points importants à envisager avec la personne. En effet, il est impératif de préciser au mieux ses envies, ses attentes,

ses craintes, ses critères et ainsi de l'accompagner de la façon la plus adéquate dans sa recherche.

Les membres du pôle logement interviennent durant ce cheminement tout en respectant le rythme de chacune. Face à la crise actuelle, nous remarquons d'autant plus l'importance de soutenir ces femmes qui sont confrontées à des loyers excessifs et à des refus sur base de leurs revenus et/ou de leurs origines. Pour ce faire, à côté de la recherche du logement, beaucoup d'autres démarches sont nécessaires à l'autonomisation et au bien-être de la dame (et de ses enfants).

L'équipe actuelle se compose donc de quatre membres actives. Cela permet une belle complémentarité, mais aussi une visibilité de notre travail et une disponibilité beaucoup plus grande vis-à-vis des dames en demande.

Au sein même de cette équipe, chacune a développé une spécificité en s'occupant respectivement de la gestion du dépôt, de la collaboration avec le réseau concerné par la question du logement, de la préparation de la dame à son autonomisation et enfin de développer le réseau de la dame dans son nouveau quartier. En dehors de ces spécificités, chaque membre de l'équipe est amenée à répondre aux demandes ponctuelles liées à la recherche ou au déménagement en lui-même. Cette partie du travail représente énormément de temps puisqu'on sait à quel point il est difficile de nos jours de trouver un logement correct et adapté.

3. Les différents services proposés

Voici, de manière plus détaillée, les différents services offerts par notre pôle en 2012 et les chiffres en notre possession.

ATELIER LOGEMENT

Cet atelier se déroule à raison d'une matinée par semaine et est ouvert aux femmes hébergées, mais également aux femmes l'ayant été. En fin d'hébergement, et en particulier lors d'un passage par notre maison de transition, la présence y devient obligatoire pour les femmes. Il est en effet primordial que la personne se mobilise dans la recherche d'un habitat qui répondra au mieux à ses attentes.

Lors de ces ateliers nous abordons un maximum de points et de questions en lien avec le logement tels que :

- Quels sont mes critères de recherche ?
- Comment établir une recherche ciblée ?
- Ai-je droit à certaines primes ?
- Comment se présenter lors d'un premier contact téléphonique ?
- Quelles sont les démarches à effectuer lors de l'emménagement ?

- Qui dois-je en informer ?
- Comment réaliser des économies d'énergie ?
- Quelles sont mes craintes et comment les prévenir ?

Au travers d'explications et de mises en situation, nous tentons de répondre précisément à toutes ces questions afin d'autonomiser et de responsabiliser la personne dans toutes ces démarches. Une majorité du temps de cet atelier est bien sûr consacrée à la recherche concrète d'un logement et à la mise en place de visites de biens en location. Nous sommes également disponibles pour les anciennes femmes qui rencontrent des difficultés (administratives, morales, relationnelles,...) depuis l'installation dans leur nouveau logement. Selon les périodes, la présence à cet atelier varie de 4 à 10 participantes.

VISITES D'APPARTEMENTS OU DE MAISONS

Dans la mesure du possible et si la dame le souhaite, nous l'accompagnons lors des visites afin de vérifier l'état du bien en location mais aussi éventuellement de sensibiliser voire de négocier avec le propriétaire. Lors de ces visites, nous réalisons régulièrement l'importance de notre présence. Il arrive en effet, assez souvent, que les propriétaires soient méfiants face aux personnes émergeant du CPAS et/ou d'origine étrangère et/ou avec des enfants. Nous tentons alors, sur base de notre expérience, de les rassurer au mieux et ainsi peut-être de les amener à revoir leur point de vue.

Mais ce type d'intervention, même s'il s'avère efficace, ne constitue qu'un « plan B ». Notre volonté première étant de préparer ces moments de visites avec la femme afin qu'elle y joue le rôle le plus actif possible. Car un des objectifs principaux de notre accompagnement dans cette période de transition si particulière est d'amener petit à petit la dame à construire ou reprendre confiance en elle. Afin notamment de pouvoir mener des visites seules et/ou de se montrer plus engagée lors de celles-ci.

AIDE AU DEMENAGEMENT...ET A L'EMMENAGEMENT

L'équipe logement aide la personne dans son déménagement et ce aussi bien dans l'organisation pratique du transport que dans les diverses démarches administratives (changement d'adresse, ouverture des compteurs, changement de CPAS, prime d'installation, prime AdéL, assurances, etc.).

Au niveau du transport, le CVFE possède une camionnette avec laquelle nous effectuons un trajet afin de déménager les effets personnels de petite taille. Pour certaines, ce simple trajet est suffisant mais pour les autres, qui ont par exemple récupéré des meubles de leur ancienne habitation, nous faisons appel à des organismes de déménagement comme l' « ASBL Fleur » ou à des privés qui proposent leur aide à moindre coût.

Si la femme que nous accompagnons est bien dans son nouveau logement, elle pourra s'y installer de façon plus stable et ainsi se projeter dans un avenir plus serein. Nous tentons donc de mettre un maximum de choses en place avec elle (et avec ses enfants) pour qu'elle s'y sente bien et reprenne dès lors sa vie en main. On pense par exemple à des éléments de décoration intérieure comme la

disposition des meubles, la couleur des murs, les tentures... détails qui aident la femme (et ses enfants) à créer de nouveaux repères dans cet environnement inconnu et qui à ce titre ont toute leur importance dans le bien-être de la femme/famille.

Cette année nous avons accompagné 20 femmes dans leur déménagement. 13 d'entre elles sont mères de famille. Parmi elles, aux dernières nouvelles, 18 sont toujours dans le même logement. Parmi celles qui ont dû le quitter, l'une a décidé de quitter le sien après avoir été victime de harcèlement de la part d'un nouveau compagnon. Elle est alors repassée par la maison d'accueil et a à nouveau déménagé avec notre soutien début 2013. L'autre a été forcée de s'en aller, car la maison où elle se trouvait a été vendue. Notre équipe l'a également accompagnée, avec succès, dans la recherche d'un nouveau domicile.

DISTRIBUTION DE COLIS ALIMENTAIRES

Le prix parfois excessif des loyers conjugué à la crise actuelle entraîne de plus en plus de difficultés financières pour les dames anciennement hébergées. Face à cette constatation et grâce à la collaboration étroite avec la banque alimentaire nous avons mis en place une distribution de colis pour les dames qui le souhaitent.

Durant la période du 14-04-12 au 14-02-13, c'est-à-dire sur une durée de 10 mois, 110 colis alimentaires ont été distribués à 35 femmes différentes. Une augmentation significative des demandes s'est fait ressentir ces derniers mois.

DONS DE VETEMENTS ET DE MEUBLES

Tout au long de l'année, nous recevons des dons de particuliers (vêtements, vaisselle, petits meubles, petits électroménagers, jouets, etc.) que nous stockons dans notre dépôt. Grâce à eux, les dames qui emménagent peuvent trouver du petit mobilier afin de s'installer à moindre frais dans un premier temps. Les vêtements sont également souvent utiles pour les dames hébergées qui arrivent avec peu d'effets personnels.

Nous disposons aussi d'un stock de matériel que nous prêtons pour une durée déterminée. Il s'agit des éléments indispensables lors d'une première installation (frigo, taques de cuisson, chaises, TV, matelas gonflables, lits bébés).

Lors d'un emménagement, un minimum de matériel de bricolage est toujours nécessaire, c'est pour cette raison que nous donnons un « kit de bricolage » aux femmes qui en sont dépourvues et qui entrent dans leur nouveau logement.

VISITES A DOMICILE

Dans le mois qui suit le déménagement, nous essayons de rendre visite à la dame/la famille afin de voir comment elle vit ce changement. Notre souhait n'est évidemment pas de les assister mais, par expérience, nous savons qu'une fois parties du refuge, certaines éprouvent des difficultés à faire appel au réseau associatif en cas de besoin. Nous profitons donc de ce moment pour leur redire qu'elles peuvent toujours nous contacter via la ligne téléphonique ou en se présentant directement aux ateliers logement.

L'« après refuge » demande souvent un temps d'adaptation. La situation de ces dames à effectivement beaucoup changé au cours des derniers mois : elles sont passées d'un environnement où très souvent elles étaient isolées et/ou contrôlées à un environnement assez « animé » (dans tous les sens du terme) pour finalement se retrouver chez elles seules ou avec leurs enfants.

Lors de nos visites, nous évaluons avec les femmes les diverses difficultés rencontrées comme par exemple la solitude, l'éducation des enfants, la relation à l'ex-compagnon, les factures, la relation au propriétaire, la relation au nouveau compagnon, etc. Si nous en avons la possibilité, nous prenons les contacts nécessaires pour tenter améliorer la situation (propriétaire, CPAS, créanciers, etc.) dans les plus brefs délais. Dans d'autres cas nous essayons d'élargir le réseau social en cherchant des associations où elle (ou ses enfants) pourrai(en)t se rendre à proximité du domicile.

Elargir le réseau social

L'élargissement de ce réseau nous apparaît comme étant une priorité. L'enjeu est grand. S'entourer c'est, pour ces femmes, diminuer les risques de retomber dans une situation trop connue de dépendance conjugale. En effet, cela va leur permettre de développer certaines compétences et ainsi de retrouver une meilleure estime d'elle-même. De cette manière, elles augmentent leur marge de liberté lorsqu'il faut choisir de faire appel à leur ex-compagnon ou pas.

C'est pour toutes ces raisons que nous tentons de développer au mieux notre collaboration avec diverses associations telles que les maisons de quartier, les plannings familiaux, les CPAS et autres services pouvant prendre le relais dans l'accompagnement des dames en demande.

En 2012, nous avons par exemple accompagné Brigitte dont la situation conjugale et de séjour est restée précaire tout au long de l'année. Aidée modestement par le CPAS, car son fils, lui, bénéficie de droits, Brigitte a d'abord été soutenue dans sa recherche forcément délicate d'un logement autonome. Puis nous sommes intervenues via le prêt de matériel (matelas, frigo, taques électriques et télévision), le don d'objets issus de notre dépôt et le relais vers les associations susceptibles de leur venir en aide sur le moyen terme au niveau

nourriture mais aussi du point de vue de certains biens de première nécessité (vêtements, couvertures, etc.) et du petit mobilier.

Ce type d'intervention implique bien entendu de maintenir le suivi au-delà de la fin d'hébergement et d'entretenir un lien de confiance qui permette de traverser des temps douloureux et potentiellement humiliants pour la femme (harcèlement du père de l'enfant, dénuement et précarité renouvelée, dépendances multiples par rapport au soutien des milieux associatifs, etc.).

Après avoir dû quitter un premier domicile suite à la vente du bien où elle était logée avec son fils, ce lien particulier entretenu au fil des mois nous a permis de jouer un rôle actif à ses côtés dans la recherche d'un nouveau domicile. Inspirées par la volonté et l'optimisme de Brigitte, nous avons avec elle relancé la machine, trouvé un studio et sensibilisé son propriétaire à l'histoire de cette femme et de son enfant.

ACTIVITES « POST-HEBERGEMENT »

En marge de notre travail lié à la réinsertion par le logement, nous mettons en place diverses activités pour les femmes ayant été hébergées au sein de notre institution. Ces activités, quelles qu'elles soient, ont un objectif commun : en invitant les dames à sortir de leur logement, nous espérons rompre l'isolement auquel elles sont parfois confrontées afin d'élargir ou consolider leur réseau social. Le Collectif reste ainsi présent dans le réseau institutionnel de la femme, si celle-ci le désire. Et notre équipe « pré-post-hébergement » y joue un rôle de catalyseur de liens sociaux.

Différents types d'activités sont organisés qui ont chacune des objectifs spécifiques. Cette année, nous avons notamment mis en place une semaine « *rénovation de meubles et décorations personnalisées* » qui a réuni pas moins de 20 participantes. Cette animation avait notamment pour but de mettre en avant les compétences manuelles de certaines mais aussi de montrer à chacune qu'il est possible de faire de belles réalisations avec du matériel de récupération et donc avec peu de moyens. Les retours des participantes ont été très positifs et elles ont émis le souhait que cet atelier soit organisé régulièrement. Telle est bien notre intention, les modalités restant à inventer. C'est dans cette optique en tout cas que l'une des animatrices s'est formée à la réalisation de meubles en carton.

D'autres activités ont également été proposées au cours de cette année :

- Assister à la projection du film *On reviendra au Printemps* qui retrace le parcours de dames ayant été victimes de violence conjugale (20 participantes).
- Une journée « détente » dans le parc de Plopsaland à La Panne grâce à « Axa à tout cœur » qui offrait des places à des institutions sociales (13 participantes).
- Plusieurs « goûters » pour les anciennes dames et leurs enfants (15 participantes en moyenne).

CHAPITRE VI. LE TRAVAIL DE TERRAIN DE L'ÉQUIPE « PRE-POST HÉBERGEMENT »

L'équipe Pré-Post Hébergement dispose depuis quelques années d'un local vaste, bien éclairé et chauffé qu'on appelle le « dépôt ». C'est là que sont entreposés les meubles destinés à la première installation des femmes. C'est là aussi que se déroulent les réunions d'équipe et l'atelier logement du jeudi. « L'espace vêtement » se trouve dans une petite pièce au fond du dépôt et à l'entrée l'équipe dispose d'un petit bureau équipé d'un ordinateur relié à Internet et d'un téléphone.

Ce chapitre est constitué des témoignages des membres de l'équipe recueillis au cours de deux entretiens. Ils sont classés par grands thèmes pour en rendre la lecture plus claire.

Quelques mots sur les intervenantes :

Les intervenantes du service Pré-Post hébergement ont, comme la plupart des intervenant-e-s du CVFE auprès des victimes de violence conjugale, une formation psychosociale. Leur travail au sein de ce service ne les occupe qu'à temps partiel. Elles sont également intervenantes travaillant avec les victimes hébergées.

- Lise est l'intervenante qui s'occupe de l'atelier logement depuis ses débuts en 2000.
- Leïla l'a rejointe rapidement. Elle a consacré son TFE de l'école d'éducateurs au service Pré-Post Hébergement⁸⁷.
- Francine, qui fait partie de l'équipe « Bien-être » s'occupe du dépôt de vêtements de deuxième main qui ouvre le mercredi matin.
- Caroline est la dernière arrivée au sein de l'équipe.

1. De l'atelier « Logement-Réseau » à l'équipe « Pré-Post Hébergement »

La première animatrice de l'atelier « Logement » retrace l'évolution qui a mené à la constitution d'une équipe spécifique pour aider les femmes dans leur recherche d'un logement décent.

Lise : « Je m'occupe de l'atelier depuis le début, il y a environ 8-9 ans. Au début, on l'appelait l'atelier Réseau. Au départ, on n'organisait pas de suivi des dames après leur départ et on ne les accompagnait pas au moment de leur déménagement. C'était la galère, il fallait transporter leurs affaires en taxi ou en bus...

⁸⁷ Malavasi (Leïla), *Au-delà des portes du refuge*, cours pour éducateurs en fonction, *op. cit.*

Au début, c'était nouveau pour moi. J'ai fait des fardes, des dépliants d'info sur les principaux problèmes qui se présentent quand on loue un bien (bail, état des lieux, caution, se meubler, éplucher les petites annonces, supporter la solitude, renforcer son réseau, apprendre à téléphoner, comment se présenter, les économies d'énergie, la gestion de l'argent, etc.). Je suis allée rencontrer les services compétents (collaboration avec Maison liégeoise, immobilière sociale, etc.). J'ai aussi invité M. Logement, d'anciennes femmes hébergées, etc.

L'atelier a évolué au fil des années, en fonction de l'évolution des demandes des femmes, notamment à propos du déménagement (comment porter les choses, etc.). Avant, on pouvait faire appel à un service du CPAS, Elis, qui mettait à disposition des ouvriers bricoleurs qui venaient rapidement, l'asbl Fleurs aussi qui aidait pour déménager. Mais aujourd'hui, tous ces services sont débordés. On ne peut plus avoir de coups de main ou alors les délais sont très longs.

Au début, c'était plus cohérent de faire cet atelier parce que les logements étaient plus abordables, donc les conseils qu'on donnait étaient réalistes. Mais aujourd'hui, la situation du logement s'est très fort détériorée. Quand une femme regarde ce qu'elle pourrait payer pour son logement en fonction de ses faibles revenus (RIS⁸⁸), c'est devenu insensé... Avant, on pouvait espérer trouver un logement avec de faibles revenus, mais aujourd'hui c'est fini. C'est devenu financièrement inabordable.

Face aux difficultés qu'on rencontrait (notamment pour trouver des logements pour les femmes) et devant la multiplication des demandes, l'atelier a pris de l'ampleur et plusieurs collègues sont venues me rejoindre. On a développé «l'espace vêtement». Par le bouche à l'oreille, on reçoit des meubles, des vêtements, des poussettes, etc., y compris de dames qui viennent aux consultations juridiques du siège social.

Avec l'arrivée de Caroline, on a pu développer les choses, ouvrir l'atelier aux femmes post-hébergement. Certaines dames viennent régulièrement, d'autres de temps en temps, certaines pour voir quelqu'un, d'autres avec des demandes précises, en recherche active.

C'est vraiment depuis l'arrivée de Caroline qu'on peut dire qu'on forme une équipe à quatre. C'est depuis ça qu'on nous appelle l'équipe logement au refuge. On a mis en place toute une organisation, en redéfinissant les tâches de chacune, en répartissant les tâches, en fixant une rencontre hebdomadaire, en installant un carnet de bord pour les communications. On a fixé une réunion le lundi à midi pour parler des femmes et décider qui s'occupait de qui. »

Permettre aux femmes de disposer de revenus en sortant de la période d'hébergement est l'une des priorités de l'équipe du refuge, dès l'arrivée de la dame.

Leila : « Quand elles viennent à l'atelier logement, elles ont déjà un revenu. La première priorité, ce sont les revenus et, en parallèle, le suivi juridique et psychosocial. En ce qui concerne les démarches pour avoir le RIS, mutuelle,

⁸⁸RIS: Revenu d'intégration sociale (versé par le CPAS à la suite d'une enquête sociale).

chômage, elles les font avec l'équipe du refuge à leur arrivée. On étudie la situation financière de la femme hébergée et on fait toutes les démarches administratives nécessaires. »

2. L'Equipe Pré-Post Hébergement sur le terrain

L'OBJECTIF DE L'ATELIER : UN ENJEU CITOYEN

Leila : « A l'atelier logement, on informe les femmes de leurs droits en tant que locataires, on fait des démarches d'élargissement de réseau, etc. Ensuite, on fait un suivi après leur installation, car on a remarqué qu'après leur installation, souvent les problèmes de la vraie vie commencent. Au refuge, ce n'est pas la vraie vie, le temps est suspendu, elles se réapproprient toute une série d'outils pour mieux organiser leur vie, mais quand elles sortent de là, il faut tout mettre en pratique et ce n'est pas facile. Elles s'appuient sur notre accompagnement, mais elles ont des coups de blues terribles où elles doutent d'elles-mêmes, de leur capacité à s'occuper seules des enfants, à faire des formations ou des études, comment avoir de quoi manger.

Une de nos tâches principales, c'est de les aider à reprendre leur place de citoyenne dans la société, avec tout ce qui s'y rattache (devoirs, obligations, droits). C'est tout ce qu'elles n'ont pas appris avant parce qu'elles étaient des femmes muselées. Il faut qu'elles apprennent à décider, à prendre la parole, à maîtriser leur vie, tout en respectant certaines règles, comme le respect des horaires, etc., qui n'ont pas nécessairement la même importance dans toutes les cultures. »

LES ASPECTS PSYCHOSOCIAUX DE LA RECHERCHE DE LOGEMENT

La recherche d'un appartement est difficile pour les anciennes victimes de violence conjugale

Leila : « S'installer seules, s'occuper d'un appartement, gérer leur budget sont des problèmes complexes pour elles, car, quand elles vivent en couple, la plupart n'ont aucun accès aux questions financières. C'est le conjoint qui gère tout. Donc c'est un apprentissage complet qu'elles doivent faire en plus. Dans certaines cultures, les femmes sont déresponsabilisées des questions matérielles et financières, d'abord par le père dans la famille, puis par le mari dans le mariage. Elles n'ont donc aucune autonomie, parce qu'elles sont considérées comme la propriété de l'homme. En quittant leur mari, elles basculent dans un nouveau monde qu'elles ne connaissent pas et qu'elles n'imaginent pas. C'est très difficile. »

Dans leur expérience de vie liée à la violence conjugale, elles ont souvent été isolées, privées de liberté...

Caroline : « Les femmes nous disent que cette expérience de la solitude quand on est en couple est encore plus difficile que celle qu'on connaît quand on est seule. Le mot est le même, mais l'expérience est différente. Elles étaient en couple, avec quelqu'un qui n'était jamais là et sur qui elles ne pouvaient jamais compter, tandis que quand elles quittent le refuge, elles se retrouvent seules,

mais en liberté. Elles se retrouvent seules avec leurs enfants et elles doivent faire face à des choses dont elles ne s'occupaient pas auparavant parce que c'était leur mari qui s'en occupait.

Ce sont d'autres difficultés de vie que celles qu'elles connaissaient avant. Notre rôle est de les préparer à ce changement de vie, de réfléchir à la manière de l'affronter, parce que d'expérience, nous savons à quel type de problèmes, d'arnaques, etc., elles vont devoir faire face. On fait un travail préventif, en réfléchissant avec elles à l'avance à la manière de réagir à telle ou telle difficulté. Aider la femme à développer son sentiment de sécurité, c'est une manière de faire en sorte qu'elle ne soit plus victime.

Dans ce sentiment de sécurité, il y a beaucoup d'éléments : un logement où on se sent bien, sur le plan matériel, sur le plan du décor, vis-à-vis des voisins et du quartier en général. De cette façon, on les aide à reprendre un pouvoir sur leur vie...

Lise : « L'aide matérielle fait partie aussi du processus de dévictimisation. C'est normal qu'elles veuillent avoir leur mobilier, leur chez soi, mais le fait de leur prêter des kits d'installation, ça leur permet de commencer sans s'endetter lourdement, comme elles ont peu de ressources.

Comment procédez-vous pour les aider à surmonter leurs difficultés d'affirmation de soi ?

Lise : « On leur fait faire des jeux de rôle, pour les habituer à discuter, à se présenter à leur avantage, etc. Mais certaines femmes restent plus fragiles et on doit les accompagner plus longtemps pour d'autres démarches. On les voit évoluer également : quand elles arrivent à l'atelier, elles ont du mal à donner un bon coup de fil et, au fur et à mesure, on voit qu'elles prennent de l'assurance, qu'elles décrochent des visites. Elles gagnent en confiance... Mais généralement, elles n'ont jamais cherché d'appartement pour elle-même, au moins 80% d'entre elles... »

Caroline : « Un autre point qui est travaillé avec elles, c'est comment réagir si le conjoint veut se réintroduire dans la vie de la dame et rompre l'intimité recréée. Que faire s'il revient et veut entrer dans l'appartement ? Donc, c'est l'accompagnement psychosocial par rapport à leur fragilité. A ce sujet, nous avons fait des jeux de rôle avec les femmes, en leur demandant de jouer tantôt l'homme violent qui frappe à la porte et tantôt la femme qui doit résister à sa pression.

Au début, la femme hésite quand le mari dit qu'il veut voir ses enfants, elle le laisse entrer et quand il est à l'intérieur, il ne veut plus partir. Au fil des simulations, les choses évoluent et à la troisième fois, c'est la femme qui a le dernier mot et qui ne laisse pas entrer son ancien conjoint. Nous essayons de voir comment les préparer à réagir à ces situations auxquelles elles risquent bien d'être confrontées, sans augmenter la dangerosité, mais en mettant des limites qu'elles n'ont pas pu mettre auparavant. »

LES ASPECTS PRATIQUES DE LA RECHERCHE DE LOGEMENT

Leïla : « Quand on les accompagne dans leur ancien domicile pour récupérer leurs affaires, on découvre la plupart du temps qu'elles vivent dans des conditions très précaires. Donc quand elles quittent cela, elles ne veulent plus vivre dans ce type de conditions et elles s'imposent parfois des exigences inaccessibles pour leur appartement. Ce n'est pas du tout réaliste, mais il faut travailler là-dessus avec elles. Il faut chercher à trouver un équilibre avec elles entre la nécessité de réduire le niveau de leurs exigences et celle, tout à fait légitime, de vivre dans un logement décent »

Caroline : « Elles ne veulent plus retourner dans le quartier d'où elles viennent. Mais en général, elles arrivent avec des critères très précis et même des exigences importantes. Donc on leur conseille de chercher le plus vite possible pour qu'elles se rendent compte de la réalité, car étant donné leurs exigences d'un côté et leurs revenus de l'autre, ça ne va jamais se rejoindre et elles seront tout le temps frustrées pendant leur recherche. Il est urgent qu'elles se confrontent le plus vite possible à la réalité du marché immobilier pour relativiser leurs exigences.

C'est la raison pour laquelle on leur propose de visiter des appartements même quand elles ne cherchent pas encore, pour qu'elles puissent voir quel type d'appartement on peut trouver pour tel prix. On essaye de leur épargner la frustration et la déception...

Donc c'est vrai qu'elles découvrent un nouveau monde et on essaye de leur donner un maximum d'outils pour l'affronter. C'est la raison du développement du pré-post-hébergement : la confrontation à tous les manques qui leur tombent dessus quand elles se mettent à vivre seules nous conduit à multiplier les services et les accompagnements qu'on leur offre. »

Vous abordez l'aspect formation, recherche de travail dans l'atelier ?

Caroline : « C'est déjà abordé durant l'hébergement, mais les dames sont souvent demandeuses au moment de sortir de l'hébergement. Dès qu'elles vivent seules, l'idée de reprendre des études ou de les continuer revient très vite, car il arrive souvent qu'après un regroupement familial, le mari interdise à sa femme de reprendre ses études. Pour beaucoup de femmes, le fait d'apprendre est associé à la liberté de sortir de leur isolement, de s'ouvrir au monde. Dès lors, apprendre le français pour celles qui ne parlent pas ou reprendre les études sont les premières portes qu'elles veulent ouvrir. L'activité professionnelle est aussi un moyen de reprendre du contrôle sur leur budget et sur le cours de leur vie.

Combien de temps peut durer une recherche de logement ?

Lise : « Plusieurs mois, au moins trois mois. Si ça va plus vite, c'est une question de chance : tomber sur un propriétaire sympa... Mais, même s'il leur faut du temps, elles finissent toutes par trouver. »

Caroline : « Ce qui est particulier, quand on accompagne des victimes de violence, c'est que le conjoint n'est plus directement dans leur vie, mais il est toujours présent dans la sphère. Notre rôle est de sensibiliser le propriétaire à la situation particulière de la femme, aux souffrances qu'elle a vécues, à la nécessité de trouver un appartement pour reconstruire sa vie, etc. Mais il est possible également que le propriétaire craigne d'avoir des ennuis à cause du mari et hésite à louer l'appartement. Donc il faut qu'on juge si évoquer son parcours de violence conjugale ne va pas nuire encore une fois à la dame... De toute manière, on en parle avec la femme qu'on accompagne, parce que certaines préfèrent qu'on ne parle pas de leur passé. »

Vous travaillez aussi sur la gestion du budget familial ?

Lise : « Il y a quelques années, on faisait des estimations de postes de budget, mais aujourd'hui, c'est presque impossible à cause de la hausse excessive des loyers. Une femme qui a 800€ de revenu et qui voudrait un appartement avec deux chambres peut mettre 350€ pour un logement, la moitié de ses revenus, mais à ce prix là, il n'y a que des kots ou des taudis.

Caroline : « Cela devient difficile de faire des estimations réalistes, car on risque de les déprimer en leur montrant qu'après avoir payé le loyer, les frais scolaires, il ne leur restera rien. La réalité est là et il faut en tenir compte. Les exigences et les rêves qu'elles ont à propos d'un appartement ou d'une maison avec telle ou telle caractéristique sont rarement atteints parce que ça ne rentre pas dans la réalité actuelle. »

Lise : « Pourtant, elles ont une capacité rare à épargner et à dépenser peu, notamment pour manger. Elles se débrouillent bien pour faire les courses à bon marché et pour cuisiner de façon économe. C'est un atout, mais ça ne compense pas entièrement la faiblesse de leurs revenus. Elles ont ces compétences par rapport à l'argent.

Par contre, sur le plan des économies d'énergie, on constate souvent chez elles, pendant leur séjour dans la maison d'hébergement, des comportements peu économes. Cela rend nécessaire une sensibilisation à cette question. »

Quand vous accompagnez les femmes lors des visites d'appartement, c'est pour les rassurer ou pour rassurer le propriétaire ?

Lise : « C'est surtout rassurant pour certaines d'entre elles, pas toutes, parce que certaines se débrouillent très bien seules. De toute manière, on le leur propose mais c'est à elles de décider si elles le désirent. Généralement, elles préfèrent qu'on les accompagne pour avoir notre avis sur la qualité du logement,

au cas où il y aurait des problèmes qu'elles n'auraient pas vus (chauffage, isolation, humidité, lumière, etc.). Elles nous prennent un peu pour des expertes immobilières, parce qu'on a quand même une certaine expérience dans la visite de logements. Parfois on est ennuyées de leur déconseiller un logement alors qu'elles sont emballées. Mais on les laisse libres de choisir, évidemment. »

Caroline : « Il est indispensable qu'elles gardent le pouvoir de décider évidemment. C'est de leur vie qu'il s'agit. Elles ont leurs propres critères qui ne correspondent pas forcément aux nôtres : des magasins qu'elles aiment bien (boucherie halal), des familles de la même origine, etc. »

Outre l'atelier « logement » du jeudi, l'équipe est aussi disponible plus largement pour l'accompagnement des dames.

Leila : « Le jeudi, c'est l'atelier animé par Lise, mais on peut dire que l'accompagnement peut se faire à tout moment, en fonction des besoins ou des demandes des dames, mais aussi de façon informelle puisque nous les rencontrons dans le cadre de notre travail à la maison d'hébergement. Souvent, on les invite à chercher sur Internet en soirée et à téléphoner avec des autres collègues. Elles prennent des rendez-vous et on les accompagne.

En fonction de ce qu'elles nous demandent, on peut faire toutes les démarches avec elles ou seulement certaines : on fait des recherches avec elles, on téléphone au propriétaire, on prend les rendez-vous et on va visiter. »

3. Post-Hébergement et réinsertion sociale

Le travail d'accompagnement ne se limite pas à la période de recherche et d'installation : il y a aussi le post-hébergement, c'est-à-dire la période qui suit l'emménagement dans leur appartement.

Lise : « Dans le stade du post-hébergement, on les accueille ici si elles ont des documents à remplir, des formalités administratives. On va les voir chez elles, si elles le désirent. On a un n° de GSM spécial pour le pré-post-hébergement. On organise des activités également pour les anciennes hébergées : petits-déjeuners, goûters, journée de loisir dans un parc d'attraction, atelier créatif, atelier été, déménagement, aide à l'installation, aide à la décoration de l'appartement.

Depuis qu'on systématisé l'accompagnement, j'ai l'impression que les femmes sont plus stables qu'elles ne passent plus autant leur temps à déménager (voir chiffres cités ci-dessus : en 2012, nous avons accompagné 20 femmes dans leur déménagement et 18 d'entre elles s'y trouvent toujours). Il y a de la solidarité, des amitiés entre elles, parce qu'elles se sont rencontrées ici à l'atelier. Il me semble aussi que moins d'entre elles retournent chez leur mari. Du fait qu'elles se sentent soutenues, elles ont plus de confiance en elles. »

L'installation peut sembler un saut dans l'inconnu...

Lise : « La peur de l'inconnu, de la nouvelle vie est parfois plus grande que la peur du conjoint violent. Le travail de post-hébergement est important pour aider à réduire cette peur de l'inconnu, gérer seule son logement, s'occuper seule de ses enfants, prévoir les frais d'installation (ouverture des compteurs), établir une liste de numéros d'urgence (médecin traitant, hôpital, police, etc.), chercher les éléments d'un réseau de contacts dans le quartier.

Souvent, on y travaille dès le début de l'hébergement : on établit une carte du réseau de la femme, avec sa famille, amis, contacts professionnels, services sociaux, école, maison médicale, pharmacie, planning familial. Pour moi, le réseau, ce n'est pas uniquement affectif, c'est aussi les services accessibles, utiles. Au début, la carte est vide et elle se remplit au fur et à mesure qu'on travaille avec elle.

Nous avons aussi essayé de développer des activités solidaires entre les femmes. On a déjà eu un réseau d'échange entre elles (SEL), on met sur pied une équipe pour aller repeindre un appartement, on a aussi des femmes qui restent en contact des années après leur sortie du refuge.

Cependant, je crois que la création de l'atelier logement, comme lieu grand ouvert où on peut revenir librement, a permis à certaines femmes de maintenir des liens très forts avec d'autres femmes rencontrées au cours de l'hébergement. »

Est-ce qu'il leur est possible de revenir au refuge pour une visite ?

Lise : « Non, ce n'est pas autorisé si elles ne sont pas hébergées, pour éviter que le refuge soit envahi par les anciennes femmes hébergées. Elles peuvent venir librement ici, au dépôt, pendant les ateliers ou à l'ouverture de l'espace vêtement, elles peuvent aussi nous téléphoner, être invitées dans les appartements de transit ou se rendre dans les permanences juridiques du siège social. On reste disponibles, mais on leur explique clairement comment nous rencontrer lorsqu'elles quittent le refuge. Celui-ci est une parenthèse de vie qu'elles ne réintègrent plus après l'avoir quitté, sauf si c'est pour y être à nouveau hébergées. »

Quelle est l'importance relationnelle du post-hébergement ?

Caroline : « C'est un aspect important qu'on n'a pas toujours le temps de faire, mais nous désirons insister davantage sur ces questions à l'avenir. C'est à proprement parler la partie post-hébergement de notre travail où nous devrions plus systématiquement aller à la rencontre des dames dans leur nouveau lieu de vie. On se rend compte à quel point cela peut être utile, car elles-mêmes ne nous le demanderont pas, alors qu'elles continuent à vivre des moments très difficiles.

Lise : « A côté de cela, c'est très valorisant pour elles de nous accueillir dans leur nouveau logement. Elles sont installées, elles ont repeint, elles ont décoré,

trouvé des meubles et elles sont fières de nous montrer ce qu'elles ont réussi à faire. »

Caroline : « C'est aussi leur manière à elles de nous remercier en nous accueillant chez elles : on les a accompagnées, mais maintenant elles ont repris la maîtrise de leur vie et de leur environnement. Souvent elles disent que c'est grâce à nous, mais on leur répond que, si elles n'avaient pas eu les ressources et l'énergie nécessaires, rien ne serait passé. Donc, il y a là une possibilité de partage agréable et il faut se donner du temps pour le faire. En conclusion, l'accompagnement 'Pré-post-hébergement' a un enjeu de réinsertion individuelle et sociale ».

4. Démarche d'accompagnement

Quelle est l'orientation actuelle du travail autour du logement ?

Caroline : « Les ateliers sont différents d'un à l'autre, car on part des demandes des femmes présentes. L'élargissement de l'équipe a aussi permis de développer l'accompagnement pour les visites. Ce qu'on essaye maintenant de faire, c'est d'être le plus disponible possible pour accompagner les femmes lors des visites d'appartements.

Actuellement, on se focalise plus sur le réseau relationnel de la femme, car si au début elle est heureuse d'avoir un logement, quand on la revoit un mois ou deux après, on se rend compte que la solitude peut être très pesante. Notre but, c'est de les installer dans un quartier, mais aussi de les mettre en lien avec les différentes activités qu'elles pourraient y rencontrer, les services qu'elles pourraient y trouver de façon qu'elles ne soient plus dépendantes de nous et qu'elles puissent avoir un relai, comme une maison de quartier. On se rend compte que c'est important de le faire, parce qu'elles ne vont pas le demander. On réalise à quel point elles sont seules et ne savent pas à qui s'adresser. Donc, on essaye de chercher des solutions avec elles. »

Votre manière de travailler actuelle est plus proche de l'accompagnement individuel ou de l'accompagnement en groupe ?

Lise : « Pour l'atelier logement, on est parfois deux, parfois trois et on se répartit le travail en fonction des demandes qui sont variées : recherche de logement sur Internet, abonnement à l'électricité, besoin de meubles, coups de téléphone, etc. En principe, on essaie qu'une des deux prenne des questions individuelles et que l'autre anime le groupe. Mais le travail de suivi individuel est également nécessaire. Parfois aussi, elles manquent d'énergie. Alors, on va visiter des quartiers en voiture pour leur faire découvrir comment est la ville. »

Caroline : « Il faut dire que parfois, il y a de la lassitude chez ces femmes, à force d'essayer des refus par rapport aux logements et ça se communique entre elles... C'est là qu'il faut les soutenir pour qu'elles repartent de l'avant ».

Ce travail de prévention suppose beaucoup de dialogue entre vous et les femmes...

Lise : « Oui, on donne des informations, on accompagne, mais le plus important pour moi, c'est le lien qui s'est mis en place entre elles et nous. C'est pour cela qu'elles reviennent nous voir. Parfois, on a l'impression qu'on constitue en quelque sorte leur famille. En même temps, elles reviennent souvent au début de leur installation, puis peu à peu, elles viennent moins, mais je suis sûre que si on faisait une fête demain, elles seraient là. »

Caroline : « Elles n'abusent pas, car elles ont le n° de téléphone ` logement ` où elles pourraient sonner pour un oui ou pour un non et elles ne le font pas. Elles l'utiliseront sans doute en cas d'urgence, mais pas sans raison. Ce qui nous conforte dans l'idée qu'on a réussi à mettre des limites assez justes, dans la mesure où on veut éviter de les rendre dépendantes. Donc, on va les voir revenir assez souvent pendant quelques mois et puis de moins en moins, sauf si on les invite à des moments festifs. »

CHAPITRE VII. CAPABILITES ET INSERTION PAR LE LOGEMENT

Le CVFE et plus spécifiquement son service d'accueil et d'hébergement a toujours considéré ses missions comme participant à une dynamique plus large. Elles s'inscrivent en effet dans un mouvement qui questionne le monde tel qu'il fonctionne, souligne les injustices que subissent des femmes et leurs enfants victimes de violences et mobilise des forces, des idées, des personnes pour agir dans le sens d'un monde tourné vers l'empathie et l'égalité.

Par ailleurs, les analyses et études produites par le CVFE ont notamment pour objectif de faire lien entre des idées et la pratique de terrain, entre la recherche et le travail social.

Voilà deux raisons pour lesquelles le livre de Martha Nussbaum intitulé *Capabilités* et sous-titré *Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?* ne pouvait qu'éveiller notre curiosité⁸⁹. Nous pensons que les concepts sur lesquels travaille la philosophe américaine peuvent nous aider à la fois à *réfléchir sur* et à *parler des* missions que nos équipes se donnent au quotidien.

C'est pourquoi nous allons d'abord en présenter les grandes lignes avant d'essayer de montrer comment la théorie apporte un éclairage particulier sur les pratiques de l'équipe « pré-post-hébergement ».

1. Sociétés humaines, sociétés en développement

Martha Nussbaum s'intéresse depuis les années 80' à la question des inégalités au sein des sociétés et aux manières d'assurer un « *développement humain* », donc de développer des « *mondes plus justes* ». Elle s'est penchée en particulier sur les façons dont la pauvreté et les autres formes de discrimination marquent les femmes⁹⁰. Pour l'auteure, la question du développement humain concerne tous les Etats qui « *luttent pour une qualité de vie et une justice minimale véritablement acceptables* », pas seulement ceux qu'on décrit habituellement comme étant « *en voie de développement* ».

Elle nous rappelle que les inégalités entre les genres continuent de s'accroître et la pauvreté de prospérer en Occident comme en Inde et également que les violences domestiques, par exemple, concernent tous les pays, comme le démontrent les études de l'OMS.

Notre association, financée essentiellement par l'argent public, joue un rôle à son niveau dans cette lutte pour un monde moins inégalitaire et pour le

⁸⁹ Paris, Flammarion, Collection « Climats », 2012.

⁹⁰ Nussbaum (Martha), *Femmes et développement humain. L'approche des capabilités*, Paris, Editions des femmes, 2008.

développement humain. Nous pensons que nous pouvons nous inspirer de l'approche par les capacités pour décrire et défendre notre action aux côtés des femmes et de leurs enfants, tout comme celle de nombreuses structures travaillant dans le même domaine, qu'elles soient partenaires ou plus lointaines.

2. Justice et dignité : liberté de choisir et possibilité d'agir

Depuis la fin des années 80, Martha Nussbaum collabore avec un des intellectuels les plus influents et respectés de ces dernières décennies : Amartya Sen. Comme évoqué dans l'introduction à cette étude, c'est cet économiste indien, prix Nobel en 1998, qui a mis en lumière l'idée de *capabilité* en l'intégrant aux analyses économiques de la pauvreté et des inégalités entre les humains.

Mais ce concept a été utilisé avant lui par d'autres chercheurs au XX^e siècle, comme le rappelle M.Nussbaum. Et plus largement, on peut, d'après elle retrouver des traces de l'idée de *capabilité* dans de nombreuses cultures et à différents moments de l'histoire humaine. Par exemple jusque du côté d'Aristote, le grand philosophe grec du 4^e siècle avant Jésus-Christ.

Mais à quoi peut bien servir la notion de capabilité ? En fait, Nussbaum et Sen l'ont utilisée pour définir une « éthique du développement ». C'est-à-dire qu'ils se sont demandé *sur quels critères concrets se baser pour évaluer l'amélioration des conditions de vie* du plus grand nombre, et des femmes en particulier.

Plus précisément, on peut imaginer qu'ils se sont posé des questions qui traversent les cultures et le temps. Des questions aussi essentielles que :

- a) « **Qu'est-ce qu'un monde plus juste ?** »
- et
- b) « **Qu'est-ce qu'une vie digne d'un être humain ?** »

C'est quand on tente de répondre à ces deux premières questions que la notion de capabilité devient vite indispensable. Une société « *minimalement juste* », répond dans un premier temps M.Nussbaum, est une société qui « *assure aux individus les conditions d'une vie humaine digne* ». Une vie digne d'un être humain signifie à ses yeux que les individus ont la *possibilité réelle* de faire et d'être un certain nombre de choses qu'ils ont la *liberté* de choisir. Il s'agit d'une vision très pratique de la dignité et donc de la justice. Justice et dignité ne prennent leur sens que dans les possibilités concrètes qui s'ouvrent pour la personne, qui qu'elle soit.

Egalité et dignité sont ici étroitement imbriquées. Mes capacités sont donc les réponses à la question « *Qu'est-ce que j'ai réellement les moyens de faire et d'être ?* ». Elles sont une combinaison entre la liberté de choisir (« je veux lire le Coran ») et la possibilité concrète de réaliser ce projet (« j'ai appris à lire,

personne n'a le pouvoir de m'interdire de le faire, je peux me procurer un exemplaire du Coran sans m'exposer à des propos méprisants »).

La capabilité est donc différente de la *capacité* des personnes à faire ceci ou cela, elle ne renvoie pas à la responsabilité *individuelle* de chacun-e (capable vs incapable). C'est au contraire une question de société. Car élargir les possibilités de choix ne passe pas uniquement par l'augmentation de la compétence des individus à réfléchir, à accumuler des connaissances sur leurs droits, etc. La liberté de choisir et d'agir, autrement dit la capabilité, est créée par la « *combinaison de capacités personnelles et d'un environnement politique, social et économique* ».

D'où l'intérêt de différencier *capabilités internes* (capacités à choisir que la société a permis de développer, notamment via l'éducation) et *capabilités combinées* (aptitudes à choisir et à agir en fonction de ce choix). Par exemple, en milieu d'accueil, nous rencontrons des femmes qui ont eu la possibilité de choisir un métier (présence de capabilités internes), sans avoir la liberté de terminer leurs études, ni a fortiori d'exercer le métier pour lequel elles avaient acquis des compétences (absence de capabilité combinée). Pour être clair, dans ce texte, lorsque nous utilisons le terme générique de *capabilité*, nous parlons bel et bien de *capabilités combinées*.

C'est ainsi que nous arrivons à une troisième question où l'on glisse de la théorie (« que veut dire un monde juste, une vie digne ? ») vers la pratique :

c) « Qu'est-ce qu'un état/une communauté se doit de garantir au minimum pour qu'une vie digne soit à la portée de chacun-e ? »

Ce que nous nous demandons ici, c'est en quoi consiste ce monde meilleur auquel nous aspirons. Ou, comme l'écrit Yves Citton : « *sur quoi* nous appuyons notre conception de la vie humaine, *vers quoi* nous essayons de l'orienter et *au sein de quelles formes sociales* nous estimons la voir se développer au mieux ? »⁹¹. Pour Martha Nussbaum des acteurs engagés (chercheurs-euses, intervenant-e-s sociaux-ales, citoyenne-s) ne peuvent pas se contenter de dire qu'une société devrait favoriser la *liberté* des individus, au sens large. C'est pourquoi elle choisit de (elle ose) structurer sa théorie de la justice sociale autour d'une liste de ce qu'elle appelle des *capabilités centrales*. Son objectif est de « *protéger des domaines de liberté si centraux que leur absence rend la vie indigne* ».

⁹¹ Philosophe et professeur de littérature, Yves Citton évoque ces questions dans l'introduction à un livre apparemment très éloigné du thème de cette étude et intitulé « Lire, interpréter, actualiser. Pourquoi les études littéraires ? ». Mais en posant la question du pourquoi des études littéraires, Yves Citton situe automatiquement la thématique qui l'intéresse dans une perspective politique. Ce qui le rapproche au fond de notre démarche. En effet, en réfléchissant à la notion de capabilité, nous nous posons bel et bien la question : « pourquoi intervenons-nous ? ».

En s'inspirant de ses collaborations interculturelles avec des chercheurs-euses issu-e-s du monde entier, elle propose la liste suivante⁹² :

La vie

Pouvoir rester en vie le temps d'une vie humaine « normale » ou jusqu'à ce que sa vie soit tellement réduite qu'elle ne vaille plus la peine d'être vécue.

La santé du corps

Etre en mesure de préserver sa santé, de se nourrir suffisamment bien, de trouver un abri décent.

L'intégrité du corps

Pouvoir se déplacer librement, être en mesure de poser des choix en matière de reproduction et de vie sexuelle, être à l'abri de toute violence physique (et sexuelle en particulier).

Les sens, l'imagination et la pensée

Pouvoir faire appel à son imagination, à des connaissances, à sa capacité de penser : toutes capacités liées à une éducation de base suffisante ; pouvoir relier sa pensée à des œuvres et des événements choisis (religieux, artistiques, politiques,..) et avoir la possibilité d'exprimer sa pensée et son imagination en étant protégé par la liberté d'expression.

Les émotions

Avoir la possibilité de vivre et d'exprimer des émotions variées (amour, nostalgie, colère légitime...) sans que ce paysage émotionnel ne soit limité à la peur ou l'angoisse.

La raison pratique

« Etre capable de se former une conception du bien et de participer à une réflexion critique sur l'organisation de sa propre vie ».

L'affiliation

- a) être en mesure de prendre soin d'autres humains, d'imaginer ce qu'ils-elles vivent (empathie) et
- b) pouvoir se traiter avec respect et accepter d'être traité sans humiliation en tant qu'être humain qui est l'égal des autres, quelle que soit sa race, son genre, son origine sociale, etc.

Les autres espèces

Etre en mesure de développer une attention pour les animaux, les plantes et le monde naturel.

Le jeu

Etre capable de jouer, de rire, de profiter de loisirs divers.

Le contrôle sur son environnement

- a) *politique* : pouvoir participer aux décisions politiques qui orientent sa vie et b) *matériel* : pouvoir accéder à la propriété et à un emploi au même titre

⁹² Nussbaum (Martha), *Capabilités, op. cit.*, pages 55-57.

que les autres humains ; sur ses lieux de travail avoir les moyens d'accéder à une relation basée sur une reconnaissance mutuelle avec les autres travailleuses.

Cette théorie des capacités est en construction permanente. Il faut la voir, nous dit M. Nussbaum, comme une tentative en mouvement de définir une société minimalement juste. Cela implique que les capacités centrales peuvent être questionnées. Certaines pourront être modifiées, d'autres y seront probablement ajoutées selon les communautés concernées. Cependant, on y trouve aujourd'hui des éléments suffisamment *précis* (chaque capacité constitue un cadre défini) et *souples* (le contenu précis des capacités peut évoluer en fonction des personnes et des communautés) pour nous aider :

- à *comparer la qualité* de vie des personnes et
- à *décrire* ce qu'un état/une communauté devrait garantir au minimum pour que la société soit plus juste.

3. Justice sociale et complexité des vies humaines

Nous voudrions encore souligner quatre points essentiels qui peuvent avoir un impact sur la façon dont nous pensons notre intervention auprès des femmes et de leurs enfants.

- Tout d'abord, cette approche considère que « *chaque personne est digne de respect égal et d'attention, même si les individus n'adoptent pas toujours cette conception à propos d'eux-mêmes* ». Autrement dit, la théorie des capacités développée par Martha Nussbaum « *n'est pas fondée sur la satisfaction des préférences existantes* »⁹³. Tout simplement parce qu'il est démontré que les humains finissent par « *faire de nécessité vertu* », comme l'écrivait Pierre Bourdieu. C'est-à-dire qu'ils en viennent à ne plus désirer ce à quoi ils n'ont pas accès en tant que membre de leur classe, genre ou race et qu'ils espèrent au contraire ce qui est à leur portée : ils développent en quelque sorte des « *préférences adaptatives* » (Elster et Sen). C'est pourquoi, en définissant ses objectifs en termes de satisfactions des préférences existantes, un Etat ou une association comme la nôtre « *risque fort de favoriser le statu quo, même s'il est injuste* »⁹⁴.
- Ensuite, cette théorie de la justice considère également le fait que *nous ne sommes pas égaux face aux capacités*, notamment si on prend en compte les différences de positions sociales (genre, classe, origine,...). C'est pourquoi des personnes auront besoin de plus d'investissement que d'autres de la part de leur état/communauté pour atteindre le même niveau d'aptitude à choisir et agir.

⁹³ Nussbaum (Martha), *op. cit.*, page 58.

⁹⁴ Nussbaum (Martha), *op. cit.*, page 81.

Cette affirmation a également des implications fortes pour les intervenant-e-s sociaux-ales. Elle encourage et justifie la diversité des suivis menés, par exemple, par l'équipe « pré-post-hébergement » du Collectif. Toutes les femmes que nous rencontrons n'ont pas les mêmes ressources au moment où nous les accompagnons. Par exemple dans la maîtrise de la langue française. L'intervention de qualité passe par la recherche d'un juste équilibre entre, d'un côté, une reconnaissance égale de chaque femme dans ses besoins et dans ses droits et, de l'autre, la prise en compte des inégalités de ressources qui les caractérisent.

- Enfin, Martha Nussbaum rappelle que les capacités centrales sont souvent interdépendantes. Elles « *s'épaulent les unes les autres* » en quelque sorte⁹⁵. L'auteure souligne que deux d'entre elles jouent un rôle particulièrement important parce qu'elles traversent les autres capacités. Il s'agit de la *raison pratique* et de l'*affiliation*. C'est évident pour la raison pratique parce qu'elle est indispensable à l'organisation de sa propre vie par la personne : elle rend donc possible les choix d'actions qui correspondent à toutes les autres capacités. Quant à l'affiliation, qui est donc la capacité de nouer des liens d'empathie avec les autres et de se considérer comme digne d'un égal respect, sa présence est également transversale aux autres capacités parce que les relations humaines de différents types (familiales, amicales, professionnelles,..) sont indispensables à l'accès aux autres capacités.
- On peut considérer, dans le même ordre d'idées, que certaines capacités sont particulièrement *fertiles* dans le sens où elles facilitent l'acquisition d'autres capacités par leur présence. Tandis qu'au contraire la privation de certaines capacités a des effets particulièrement vastes dans d'autres domaines de la vie. Par exemple, le non-respect de l'intégrité corporelle dans le cas des violences domestiques entraîne des conséquences sur la santé, sur le bien-être émotionnel, sur l'aptitude à circuler dans l'espace public, etc. C'est ce qu'on appelle le « *désavantage corrosif* ».

Ces réflexions ont, elles aussi, des implications très pratiques. Elles peuvent notamment aider à choisir, en tant que femme et en tant qu'intervenant-e, où mettre prioritairement de l'énergie dans les situations que nous rencontrons. Car même si toutes les capacités sont importantes, il peut être préférable de privilégier à un moment donné l'une d'entre elles qui sera particulièrement fertile. Comme par exemple, dans certaines conditions, l'accès à un logement.

⁹⁵ Nussbaum (Martha), *op. cit.*, page 63.

4. *Logement et capacités*

Nous allons nous arrêter à présent sur le travail mené par l'équipe qui accompagne femmes et familles hébergées vers un logement privé. Et voir comment les travailleuses interviennent pour augmenter la qualité de justice et le degré de dignité des vies humaines sur lesquelles elles ont un impact.

Pour ce faire, nous repérerons d'abord quelles capacités centrales sont concernées et les moyens/outils mis en œuvre pour y parvenir (a). Puis nous verrons comment l'accès au logement peut être considéré comme une capacité en soi (b).

A. *Capacités centrales*

Comme on l'a montré au long de cette étude, les actions des intervenantes ne se limitent pas à la recherche de logement. Il s'agit pour l'équipe d'accompagner des personnes avant, pendant et après l'emménagement dans un nouveau lieu de vie.

Si nous nous référons à la liste proposée par M.Nussbaum, il nous semble que le travail effectué en pré-post-hébergement :

1. *S'appuie sur et nourrit les capacités d'affiliation des femmes*

A la fois au niveau des liens avec d'autres individus et en ce qui concerne le lien respectueux avec soi-même, donc l'estime de soi. L'équipe y parvient via un important travail de réseautage. Qu'on pourrait aussi nommer plus joliment «*reliance sociale* ». Ce travail de reliance se joue en ouvrant des possibles à trois niveaux au moins :

- dans les liens entre femmes hébergées ou l'ayant été (ateliers centrés sur le logement, moments de retrouvailles et de partages d'expériences) ;
- dans les relations entre femmes et intervenantes (accompagnement collectif et individuel, maintien de la relation d'aide dans l'après-hébergement, volonté de créer les conditions de possibilité d'un choix le plus libre possible par la femme) ;
- dans les liens entre les femmes, les enfants et les institutions de leur nouveau quartier (maison de quartier, école, commerces, voisinage).

Si les objectifs concrets de l'équipe tournent autour du logement, on voit bien que son travail vise aussi un accroissement des capacités d'affiliation des femmes dans le contexte particulier de la fin d'un séjour «*protégé* » en maison d'accueil. Ces capacités particulières sont souvent fragilisées, mais jamais totalement absentes. C'est pourquoi on peut écrire que l'équipe s'appuie également sur les ressources déjà présentes chez les femmes.

Soulignons enfin qu'en plaçant les bénéficiaires au cœur du processus de décisions concernant leur avenir sans pour autant les livrer à leur sort trop rapidement, en les encourageant à préciser leurs besoins et désirs, l'équipe invite également les bénéficiaires à se considérer comme dignes de respect.

2. S'appuie sur et nourrit la capacité de raison pratique

C'est-à-dire être en mesure de définir ce qui est bon pour soi et de réfléchir et décider à la bonne organisation de sa vie qui en découle. Les choix que devra faire la femme qui prépare, puis fait l'expérience de son emménagement, font appel à sa conception d'une bonne vie et favorisent la redécouverte ou le développement par les femmes de leurs compétences à organiser et anticiper.

Dans des marges de liberté qui sont toujours plus ou moins étroites (moyens financiers et temps d'hébergement limités, etc.), l'équipe veille à fournir aux femmes les moyens de se positionner. Ce qui passe notamment par la mise à disposition de biens et de services (dons et prêts de matériel et de meubles, accompagnement défini lors du déménagement, etc.).

Mais la possibilité pour la femme de poser des choix en termes de vie bonne pour elle et ses enfants dépend aussi de ses connaissances des possibilités existantes. Par exemple, quelqu'un dont l'expérience de locataire en Belgique se limiterait à un logement cher et mal entretenu pourrait estimer « suffisamment bon » un certain appartement, non parce qu'il le préfère à d'autres, mais parce qu'il n' imagine pas pouvoir accéder à mieux.

D'où l'importance du partage de savoirs par l'équipe (connaissance des primes possibles, des droits du locataire, des spécificités de certains quartiers, etc.) et du partage de leurs expériences passées ou en cours par les femmes.

3. Permet de développer au moins partiellement la capacité à protéger son intégrité physique.

Posséder un espace à soi et la clé qui y mène place les femmes dans une position de force par rapport à leur ex-compagnon. C'est le cas lorsque celui-ci reste menaçant, mais aussi quand la relation conjugale n'est pas entièrement clarifiée ou si le couple a négocié un accord de vies séparées, mais envisage de prolonger la relation.

4. Permet de renforcer la capacité à maîtriser son environnement.

Il s'agit bien ici d'une meilleure *maîtrise de son environnement matériel* par la femme et par ses enfants éventuels. En présentant cette 10^e

capabilité, M. Nussbaum insiste sur l'importance de la possibilité pour chacun-e – et en particulier pour les femmes - d'accéder à la propriété.

De notre point de vue, la possibilité de choisir un logement et d'en devenir les locataires représente déjà pour les femmes que nous rencontrons une capacité essentielle. Protégé par des droits, le statut de locataire représente une opportunité très concrète de reprise de contrôle (de maîtrise) sur son quotidien. Quand on sait combien le contrôle des victimes par les auteurs est au cœur de la violence conjugale, on commence à mesurer le sens que peut revêtir l'accès à la location.

Nous avons donc repéré quatre capacités essentielles sur lesquelles travaillent les intervenantes de l'équipe pré-post-hébergement. Les deux premières jouent un rôle dans l'accès à d'autres capacités. Ce sont des capacités qui traversent les autres. Elles sont *fertiles* en ce sens qu'elles rendent possibles d'autres capacités.

Quant à l'intégrité physique et à la maîtrise sur son environnement matériel, elles sont liées et interdépendantes. En permettant leur développement, l'accès au logement constitue une des conditions de possibilité du bien-être physique et psychologique des personnes que nous rencontrons.

Notons que cette liste de quatre capacités n'est pas exhaustive : elle pourrait s'agrandir et se nuancer. Car l'accompagnement en pré-post-hébergement nourrit d'autres capacités, sans doute moins directement indispensables à une « vie digne d'un être humain », mais qui ont leur importance pour les femmes que nous rencontrons à ce moment de leur vie. On peut penser à l'utilisation d'internet, à la possibilité de réaliser de petites réparations dans son logement, à celle de créer soi-même des meubles en carton, etc.

B. Capacités et chemin vers le logement

Les paragraphes qui précèdent montrent qu'avant même un emménagement c'est tout le cheminement vers un logement « à soi »⁹⁶ qui est propice à l'amélioration de certaines capacités des personnes. Mais nous pouvons aussi nous émanciper un peu de la liste officielle des capacités centrales et *considérer le fait de se loger comme une capacité en soi*. Les femmes ayant été victimes de violences nous rappellent sans cesse que l'accès à un logement décent est une priorité absolue et une des conditions de leur ré-inclusion active et choisie au sein de la société.

Cette capacité au logement atteint un seuil minimal (c'est-à-dire compatible avec une vie digne) quand une femme a en même temps la possibilité réelle de choisir un logement (temps, soutien technique, ressources financières minimales) et la possibilité réelle d'y emménager dans des conditions

⁹⁶ On peut penser en effet au beau livre de Virginia Woolf, *Une chambre à soi* (1929). Elle y exprimait son espoir, en tant qu'artiste et écrivaine, que le XX^e siècle permette aux femmes de bénéficier de lieux privés où puissent s'épanouir leur créativité et leur singularité.

compatibles avec ses besoins (loyer modéré, soutien au déménagement, sécurité physique, mobilier, réseau affectif et associatif minimal, etc.⁹⁷).

Être locataire - voire propriétaire - ne garantit rien, ne met pas à l'abri du retour des violences. Mais cette situation a des impacts positifs directs sur la vie des personnes en facilitant l'accès à d'autres fonctionnements : une gestion autonome des finances, une liberté de mouvement, des rencontres et des affiliations choisies, la reprise d'une formation, une organisation du temps et de l'espace conforme à sa conception de la vie bonne, etc.⁹⁸

Par ces réflexions et constats, nous exprimons notre conviction que l'accès au logement est une capacité fertile. Il constitue potentiellement l'une des bases de reprise de pouvoir sur sa vie. Base à partir de laquelle femme et enfants ont la possibilité de rayonner. C'est pourquoi cette capacité mérite toute l'attention et l'énergie que nous lui apportons via l'équipe pré-post-hébergement.

5. Parler capacités, c'est parler empowerment

Sous certaines conditions, *l'accès à un logement individuel* (re)met à la portée des femmes et des familles différents comportements jusque-là fragilisés ou absents. Les possibilités de vie ainsi que la maîtrise sur ses choix augmentent. Le paysage de ce qu'elles ont réellement les moyens de faire et d'être s'agrandit un peu.

Plus largement, comme on l'a vu, le parcours qui mène à ce logement et qui se prolonge après l'emménagement, ce parcours parfois semé d'embûches, est aussi pour les femmes l'occasion de développer d'autres capacités, de gagner en confiance et en estime d'elles-mêmes.

C'est pourquoi l'accompagnement en pré-post-hébergement est bel et bien de notre point de vue un *soutien à l'empowerment des femmes* (et de leurs enfants). À des reprises de pouvoir. Nous verrons dans la conclusion de quels types de pouvoirs il s'agit.

⁹⁷ Caroline Dodeur rappelait dans le chapitre V de cette étude l'importance de la phase d'emménagement et des moyens qui sont *offerts à/trouvés par* la femme et ses enfants de créer un lieu de vie suffisamment confortable et sécurisant, un lieu de vie durable car « dé-précarisé ».

⁹⁸ Voir sur ce point les témoignages des collègues dans le chapitre VI de cette étude.

CONCLUSION : TRAVAIL SOCIAL, CAPABILITES ET EMPOWERMENT

En clôturant ce parcours à travers les difficultés de logement des femmes victimes de violence conjugale et après avoir observé, en compagnie de l'équipe Pré-Post Hébergement du CVFE, l'ensemble du dispositif mis en place pour les soutenir dans leur recherche d'un logement décent et digne d'un être humain, il se confirme que les femmes, et plus encore les victimes de violence conjugale, cumulent les risques de pauvreté et de mal-logement.

Rappelons-nous ce que disait Nicolas Bernard au début de cette étude :

« Quelles sont, en fait, les catégories de ménage les plus susceptibles de connaître un jour ou l'autre des difficultés aiguës de logement ? Les personnes seules (dès lors qu'elles ne peuvent compter que sur une seule rémunération pour assurer la subsistance), les familles monoparentales (l'éducation de l'enfant absorbant une part très substantielle de l'unique salaire) et, enfin, les aînés (voués à affronter une chute brutale de revenus au moment du départ à la retraite et dont le réseau d'entraide social et familial tend avec le temps à se distendre). Précisément, dans chacune de ces trois classes 'à risque', les femmes sont largement majoritaires. On a là, bien au-delà des situations individuelles, un véritable 'effet de structure' »⁹⁹.

Une manière de traduire ce constat dans le langage des capacités de Martha Nussbaum consisterait à dire que la situation des femmes, surtout si elles sont à la tête d'une famille monoparentale et si elles ont été victimes de violence conjugale, ne les prédispose pas à choisir facilement *la bonne vie qu'elles ont raison de vouloir vivre*.

Le poids inégal des discriminations

Néanmoins, on pourrait aussi soutenir que, malgré les discriminations qui pèsent sur les femmes chez nous, leur situation n'est pas vraiment comparable à celle des femmes en difficulté dans les pays en voie de développement, d'Afrique ou d'Asie. Pour le dire autrement, les discriminations qui pèsent sur Vasanti, la femme indienne victime de violence conjugale à laquelle se réfère régulièrement Martha Nussbaum dans son livre *Capabilités*, la pauvreté à laquelle elle est confrontée, tout cela a quelque chose de plus fort que les contraintes vécues en Europe.

Pour le dire encore autrement, les sociétés d'Europe occidentale ont développé progressivement toute une série de services à la population qui, s'ils ne sont pas

⁹⁹ Bernard (Nicolas), *article cité*, page 16.

à l’abri de toute critique, offrent un certain nombre de capacités à la population : le système d’éducation, le système de santé, la sécurité sociale (allocations familiales pour favoriser l’accès à l’éducation des enfants, les revenus de remplacement, le système de pensions de retraite), l’aide sociale (CPAS), la mobilité (réseau routier, transports en commun), etc.

On aperçoit bien, en se référant à la liste des capacités centrales de Martha Nussbaum, que ces services peuvent favoriser les capacités de « vie », de « santé du corps », d’« intégrité », d’« imagination, de pensée », de « jeu », même s’il est difficile de garantir que ces capacités soient suivies d’effet, c’est-à-dire « combinées ».

Empowerment contre régression des solidarités

Est-ce à dire que tout va bien dans nos sociétés occidentales concernant le fait de disposer de capacités centrales ? Le souci du bien-être social y est clairement en régression : le fait de battre en brèche l’Etat-Providence et l’introduction massive des politiques d’activation dans l’optique d’un Etat social actif conduit à une conditionnalité toujours plus grande en ce qui concerne le bénéfice des politiques de solidarité (statut de cohabitant pénalisant les femmes, prolongation du stage d’attente pour les jeunes diplômés, dégressivité des allocations de chômage).

Ce qui est notamment posé dans ce contexte, c’est la crédibilité du travail social en tant que système d’émancipation plutôt que comme dispositif de normalisation. Pour revenir au travail d’accompagnement réalisé par l’équipe Pré-Post Hébergement du CVFE, Roger Herla a bien montré dans le chapitre précédent qu’il s’agit de soutenir et d’équiper au sens large ces femmes pour les aider à élargir leurs possibilités de vivre et d’agir comme elles le désirent vraiment.

En ce sens, on l’a vu, cet accompagnement est une forme dynamique et positive de travail social qu’on pourrait, lui aussi, rattacher aux deux grandes capacités transversales de « raison pratique » (concevoir ce qui est bien et réfléchir sur la manière d’organiser sa vie) et d’« affiliation » (prendre soin des autres et de soi-même, respecter les autres et soi-même) et dès lors l’interpréter comme un vecteur d’empowerment.

La notion de « travail social dynamique » peut s’enrichir singulièrement à la lumière des capacités, ainsi que l’explique Jean-Michel Bonvin, professeur à la Haute Ecole de travail social de Lausanne, en se référant à Amartya Sen :

« En mettant l’accent sur le développement des capacités, Sen assigne un objectif inédit aux politiques sociales : il ne s’agit plus simplement d’égaliser les ressources via des politiques de redistribution, encore moins de promouvoir une conformité des comportements aux attentes et normes sociales dominantes ; l’objectif consiste à garantir à toutes et tous les conditions d’une vie réellement autonome. Cet objectif, banal au premier

abord, exige de repenser en profondeur les missions et contenus de la politique publique.

Dans la perspective de Sen, deux dimensions sont centrales : d'une part, le pouvoir d'agir (ou empowerment) exige que les bénéficiaires des politiques sociales disposent des moyens effectifs de mener la vie de leur choix ; d'autre part, la liberté de choix requiert que ce choix soit réellement libre et non pas imposé par les représentants des autorités publiques »¹⁰⁰.

Jean-Michel Bonvin en arrive à opposer un « Etat capacitant » à un « Etat social actif » :

« Bref, plus l'action publique en matière de solidarité et de lutte contre les inégalités impose des manières d'être précises à ses bénéficiaires, moins elle contribue à développer leurs capacités. Il importe au contraire que les politiques de solidarité soient conçues de telle manière à reconnaître un espace de liberté d'expression et d'action à leurs bénéficiaires : l'activation des bénéficiaires contre leur gré n'est en effet pas une solution acceptable si l'on s'inscrit dans la ligne de l'approche par les capacités »¹⁰¹.

Vers un renforcement des pouvoirs d'agir

La démarche de l'équipe Pré-Post Hébergement s'inscrit bien dans cette conception progressiste des politiques sociales. L'objectif d'un empowerment des femmes victimes de violence conjugale passe aussi par un renforcement du pouvoir d'agir au sens développé par Jo Rowland.

Les victimes de violence conjugale accompagnées par le CVFE sont amenées d'abord à remettre en cause le « pouvoir sur » (pouvoir de domination du conjoint violent) et à développer leur « pouvoir intérieur » (estime de soi, volonté d'action à travers la formation ou l'emploi, désir de participation culturelle) et leur « pouvoir de » (vivre, agir, travailler, éduquer, aimer, etc.).

Avec également, dans une perspective à plus long terme, l'objectif d'un « pouvoir avec » qui signifierait pouvoir, par exemple, tenir un discours de revendication au nom de « nous toutes », c'est-à-dire au nom des anciennes victimes de violence conjugale ou de toutes les femmes¹⁰².

¹⁰⁰ Bonvin (Jean-Michel), « Un nouvel objectif pour les politiques de solidarité : le développement des capacités », GrandLyon-Communauté urbaine, 2012, pages 1-2.

¹⁰¹ *Ibidem*, page 5.

¹⁰² Cf. Hansotte (Majo), *Les intelligences citoyennes. Comment se prend et s'invente la parole collective*, Bruxelles, De Boeck Supérieur « Les intelligences citoyennes », 2005, 236 pages.

CONTRIBUTIONS

L'Introduction, les Chapitres I et II, les entretiens du Chapitre VI et la Conclusion sont dûs à René Begon, chargé de projet au CVFE.

Le Chapitre III est dû à Aude Wéry et René Begon.

Le Chapitre IV est de Leila Malavasi, intervenante psychosociale au CVFE.

Le Chapitre V est de Caroline Dodeur, intervenante psychosociale au CVFE.

Le Chapitre VII est de Roger Herla, assistant de direction au refuge du CVFE.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?, Bruxelles, Editions Vie féminine, 2006, 167 pages.

BEGON (René), *Empowerment des femmes et violence conjugale*, Liège, CVFE, 2012, 64 pages.

BERNARD (Nicolas), *J'habite donc je suis. Pour un nouveau rapport au logement*, Bruxelles, Labor, Collection « Quartier libre », 2005, 89 pages.

Les facteurs de précarité. Photographie statistique de la situation des femmes et des hommes en Wallonie, Namur, IWEPS, 2008, page 87.

Femmes et hommes en Belgique : statistiques et indicateurs de genre, première édition, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2006, 169 pages.

Femmes et hommes en Belgique : statistiques et indicateurs de genre, deuxième édition, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2011, p. 109.

CHERENTI (Ricardo), *Mesure anthropométrique de l'homme le plus pauvre de Wallonie*, Fédération des CPAS de Wallonie, 2010, 40 pages.

GUIO (Anne-Catherine), *Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie*, Namur, IWEPS, Working Papers n°16, 09/2013, 48 pages.

HANSOTTE (Majo), *Les intelligences citoyennes. Comment se prend et s'invente la parole collective*, Bruxelles, De Boeck Supérieur «Les intelligences citoyennes», 2005, 236 pages.

LELUBRE (Marjorie), *Un logement pour les sans-abri ? La nouvelle dynamique des dispositifs d'accompagnement social en logement*, Marcinelle, Editions du Basson, 2013, 95 pages.

MALAVASI (Leila), *Au-delà des portes du refuge*, cours pour éducateurs en fonction, Liège, 2010, pages 25-30.

NUSSBAUM (Martha), *Femmes et développement humain*, Paris, Des Femmes, 2008.

NUSSBAUM (Martha), *Capabilités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?*, Paris, Climats, 2012, pages

REBOUD (Valérie) (coord.), *Amartya Sen, un économiste du développement ?*, Paris, Agence française de développement, Département de la recherche, 2008, 254 pages.

ROWLANDS (Jo), *Questioning empowerment. Working with women in Honduras*, Oxford, Oxfam Editions, 1997, 192 pages.

Travailler en groupe avec des femmes victimes de violences conjugales. Liège, CVFE (Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion), coll. « Terrains d'ententes », 2004, page 29.

WOOLF (Virginia), *Une chambre à soi*, Paris, 10/18, 2005, 171 pages (première édition en 1929)

2. Articles et textes courts

BEGON (René), « Une nouvelle loi belge sur l'éloignement des conjoints violents », Liège, CVFE, 2012, 8 pages (www.cvfe.be/publications).

BERNARD (Nicolas), « L'accompagnement social : un concept résolument pluriel », in LELUBRE (Marjorie), *op. cit.*, page 11 (Préface).

BERNARD (Nicolas), « Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer », communication au colloque « La précarité des femmes annonce-t-elle la précarité des femmes ? », organisé à Liège par le CWFH le 16 octobre 2007, page 1. Ce texte a également fait l'objet d'une publication du CRISP (Bruxelles, Cri, Courrier hebdomadaire, n° 1970, 2007, 36 pages).

BERTIN (Alexandre), « L'approche par les capacités d'Amartya Sen. Une voie nouvelle pour le socialisme libéral », in Cahiers du GREThA, n° 2008-9, Bordeaux, Université Montesquieu, page 7.

BONVIN (Jean-Michel), « Un nouvel objectif pour les politiques de solidarité : le développement des capacités », GrandLyon-Communauté urbaine, 2012, 8 pages.

BRUGERE (Fabienne), « Martha Nussbaum ou la démocratie des capacités », in *La vie des idées.fr*, 19 mars 2013, pages 6-7.

Chambre des représentants, « Rapport de la Commission de la Justice », 27 avril 2012, page 4.

IEFH (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes), « Evaluation de la loi du 28 janvier 2003 visant l'attribution du logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime de violence conjugale », Bruxelles, février 2006, 3 pages.

PREVOST (Benoît), « Le genre dans les nouvelles stratégies de lutte contre la pauvreté : de Sen à la Banque mondiale », in GUERIN (Isabelle) et al., *Femmes*,

économie et développement, ERES, coll. « Sociologie économique », 2011, pages 29-61.

VANOVERBEEK (Dirk), « Un jeune Wallon sur quatre risque de devenir pauvre », in *Le Soir*, 7-8/12/2013, page 7

WARSZTACKI (Sandrine), « Une clef contre le sans-abrisme », in *Alter Echos*, n°347, 12 octobre 2012, pages 22-23.

3. Rapports

CVFE, *Rapport d'activités 2012 du refuge pour femmes battues et leurs enfants*, page 3.

CVFE, *Statistiques 2012 du refuge pour femmes battues et leurs enfants (et 2006)*.

Rapport sommaire et recommandations politiques, publié à l'issue de la « Journée d'étude sur la thématique des femmes sans-abris », Bruxelles, Réseau belge de lutte contre la pauvreté, 16 septembre 2008, 21 pages.

4. Site Internet

<http://www.smes.be/que-faisons-nous/housing-first-belgium-brussels-smes-b-et-ses-partenaires>

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 2 |
| 1. Origine du projet..... | 2 |
| 2. Approches de l’empowerment..... | 3 |
| 3. Pratiques d’empowerment au sein de l’équipe « Pré-Post hébergement »..... | 7 |
| CHAPITRE I. PAUVRETE, LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL | 9 |
| 1. Un quart des Européens menacés de pauvreté..... | 9 |
| 2. La pauvreté en Wallonie : deux fois plus importante qu’en Flandre..... | 10 |
| 3. Le logement comme facteur de pauvreté..... | 11 |
| 4. Priorité au logement pour les plus démunis | 13 |
| 5. Un accompagnement psychosocial en logement pour les victimes de violence conjugale..... | 16 |
| CHAPITRE II. L’HABITAT, UNE QUESTION DE GENRE ? | 17 |
| 1. Habitat et dignité humaine | 17 |
| 2. De la précarité matérielle féminine au mal-logement | 18 |
| 3. L’impact du genre | 20 |
| CHAPITRE III. LES DIFFICULTES D’ACCES AU LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE | 22 |
| 1. Attribution du logement : une législation en évolution | 22 |
| 2. Les trois associations spécialisées de la Communauté française | 24 |
| 3. Des obstacles à l’autonomie et à la réinsertion des femmes..... | 24 |
| 4. Appartements de transit, atelier « Logement » et équipe « pré-post hébergement ». | 26 |
| CHAPITRE IV. LE TRAVAIL AVEC LES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE EN HEBERGEMENT | 28 |
| 1. Plusieurs types de victimes..... | 28 |
| 2. Dévictimisation | 29 |
| 3. Intervention individuelle | 30 |
| 4. Intervention en groupe..... | 30 |
| 5. La vie en communauté | 31 |
| CHAPITRE V. L’ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL EN « PRE-POST HEBERGEMENT » | 32 |
| 1. Constitution d’une équipe | 32 |
| 2. Dans la continuité de l’accompagnement en maison d’accueil | 33 |
| 3. Les différents services proposés..... | 34 |
| CHAPITRE VI. LE TRAVAIL DE TERRAIN DE L’EQUIPE « PRE-POST HEBERGEMENT » | 39 |

| | |
|---|-----------|
| 1. De l'atelier « Logement-Réseau » à l'équipe « Pré-Post Hébergement »..... | 39 |
| 2. L'Equipe Pré-Post Hébergement sur le terrain..... | 41 |
| 3. Post-Hébergement et réinsertion sociale | 45 |
| 4. Démarche d'accompagnement..... | 47 |
| CHAPITRE VII. CAPABILITES ET INSERTION PAR LE LOGEMENT..... | 49 |
| 1. Sociétés humaines, sociétés en développement | 49 |
| 2. Justice et dignité : liberté de choisir et possibilité d'agir..... | 50 |
| 3. Justice sociale et complexité des vies humaines | 53 |
| 4. Logement et capacités | 55 |
| 5. Parler capacités, c'est parler empowerment..... | 58 |
| CONCLUSION : TRAVAIL SOCIAL, CAPABILITES ET EMPOWERMENT | 59 |
| CONTRIBUTIONS..... | 62 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 63 |
| 1. Ouvrages | 63 |
| 2. Articles et textes courts | 64 |
| 3. Rapports..... | 65 |
| 4. Site Internet..... | 65 |

Etude 2013 :

Accès au logement, capacités et empowerment pour les femmes victimes de violence conjugale : la démarche de l'équipe « pré-post-hébergement » du CVFE

Collectif contre les violences conjugales et l'exclusion (CVFE asbl) : 11, rue Maghin - 4000 Liège

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : René Begon - renebegon@cvfe.be - 04 250 96 87

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Communauté française et de la Région wallonne